

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à 19 Heures 00, à Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Aubigné	M. VASNIER Pascal	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Sens-de-Bretagne	M. LECONTE Yannick
La Mézière	M. GORIAUX Pascal	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme HAMON Carole
	M. LESAGE Jean-Baptiste	St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MACE Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	Vignoc	M. HOUITTE Daniel
	jusqu'au point 32		

Absents excusés :

Feins	M. FOUGLE Alain
Guipel	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Isabelle JOUCAN
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Pascal GORIAUX
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à Patrice GUERIN
Melesse	M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Marie-Edith MACE
	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Alain MACE
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Alain MACE
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à Jean-Baptiste LESAGE à partir du point 33
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Ginette EON-MARCHIX
Montreuil-le-Gast	Mme OBLIN Anita donne pouvoir à Lionel HENRY
Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard donne pouvoir à Yannick LECONTE
	Mme BLACHE Marianne donne pouvoir à Yannick LECONTE
St-Aubin-d'Aubigné	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à Jacques RICHARD
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à Jacques RICHARD
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Daniel HOUITTE

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020 à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD interpelle Monsieur le Président sur le fait qu'il n'y ait pas de règlement intérieur approuvé dans le délai imparti de 6 mois. Les conseillers communautaires ont été sollicités par le Directeur des Services, il a quelques semaines à ce sujet et ce point ne figure pas à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre. Quel règlement intérieur s'applique car l'ancien règlement intérieur est caduc ?

Monsieur le Président répond que le règlement intérieur doit en effet être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Celle-ci ayant eu lieu le 15 juillet 2020, le délai de 6 mois court jusqu'au 15 janvier 2021. Il est prévu que ce point soit inscrit au conseil communautaire du 12 janvier prochain. Le règlement intérieur actuel s'applique toujours.

N° DEL_2020_424

Objet	Finances
	Coop des masques
	Proposition de souscription

La Coop des Masques est née de la volonté de regrouper tous les acteurs économiques et toutes les structures directement concernés autour d'un projet commun : relancer la fabrication de masques en Bretagne.

Contexte général :

La société coopérative d'intérêt collectif a pour vocation de produire dans le domaine sanitaire, des équipements qui permettent de protéger tous les professionnels ou usagers, qui risqueraient d'être exposés. La raison d'être de cette entreprise est de sécuriser, cette production en territoire régional. La pérennité de l'activité reposant, sur la mobilisation autour, et au sein, de la structure du maximum de familles d'acteurs économiques, utilisateurs de ces équipements.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Les objectifs liés à la finalité d'intérêt collectif de la SCIC – objet des présents statuts – sont les suivants :

- La production de matériels sanitaires permettant de protéger toutes les personnes qui pour des raisons sanitaires ou professionnelles, doivent se protéger. Si la production de masques est la priorité immédiate, la coopérative n'exclut pas de diversifier ses productions à moyen terme. Elle n'exclut pas de produire les matières spécifiques qui entrent dans la fabrication de ces différents matériels.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs médicaux, médico-sociaux, sanitaires et sociaux de Bretagne, ainsi que tous les autres grands secteurs d'activités régionaux, qui le voudront, au sein de la coopérative, de sorte que cette unité de production, devienne leur unité industrielle de fourniture. La mobilisation bretonne pourra s'ouvrir aux acteurs du grand ouest et au-delà, ultérieurement.
- Organiser un mécanisme de dons et de préachats ouvert à tous les acteurs et citoyens qui le désireraient au sein de la francophonie, de sorte de produire aussi du matériel dont la vocation, sera de venir en aide solidairement vers des publics ici, ou dans des géographies déficitaires, dans lesquelles des populations sont exposées.

Les valeurs et principes coopératifs :

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs fondamentales :

- Projet économiquement viable
- Pilotage professionnel et collégial
- Transparence des informations
- Confiance et respect entre les partenaires

Au sein d'une même entité, ce projet est porté par les bénéficiaires mais aussi par les collectivités territoriales et les citoyens.

D'intérêt collectif, la SCIC associe une grande variété d'acteurs à la fois publics, privés mais aussi des citoyens.

Les objectifs du projet sont :

- Un approvisionnement pérenne et territorialisé de Meltblown
- Une production mesurée, portée par de nombreux acteurs de production de masques qui ne souhaitent plus jamais être en manque de matières premières et de matériels ou devoir les acheter à prix fort,
- Une politique de prix transparente,
- Une pérennisation de l'emploi localement : 30 à 40 emplois

Il est possible pour les collectivités locales et établissement publics d'adhérer à la la SCIC « Coop des masques ». Sur un capital social prévisionnel de 2 millions d'€, les collectivités peuvent adhérer jusqu'à un montant total de 498 000€, pour un poids délibératif ne pouvant dépasser 20 %. Des intercommunalités bretonnes ont déjà adhéré au titre de leur compétence « développement économique ».

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes à la SCIC « Coop des masques » pour une prise de participation à hauteur de 5 000€, et de désigner un représentant pour participer aux instances de la SCIC.

Débat :

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE comme représentant de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD estime qu'une réaction à posteriori est une fausse bonne idée. Elle présente le risque de recréer quelque chose qui n'a pas marché. Il rappelle que la participation au capital de cet SCIC ne confère pas à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le droit de vote au conseil d'administration, que la production de masques en Bretagne ne lui semble pas être une industrie pérenne, que les prix des masques sont libres et fixés par le marché mondial et qu'il s'agit de la responsabilité de l'Etat de contrôler cette production et non des collectivités territoriales. Il précise être contre le principe de cette adhésion.

Madame Carole HAMON tient à préciser que la production des masques n'est pas seulement liée à la crise sanitaire mais que c'est un besoin permanent pour le secteur de la santé. Les collectivités territoriales et les particuliers peuvent adhérer à la SCIC « Coop des masques ». La Région Bretagne est à l'initiative de ce projet dont l'objectif est de répondre à un besoin de relocalisation d'une production de masques en Bretagne avec la création de 30 à 40 emplois à Guingamp, et ainsi ne plus dépendre de la production chinoise. Cette démarche s'inscrit également dans une politique de réinsertion d'un public parfois éloigné de l'emploi. Il faut soutenir ce type d'initiative.

Monsieur Patrice GUERIN indique qu'il s'agit d'un épiphénomène. La problématique c'est que les consommateurs refusent de payer le juste prix les choses.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD accorde que le positionnement de la Région Bretagne est légitime et qu'il voterait pour l'achat de masques à la COOP. En soi c'est une belle aventure et il adhère aux valeurs. Mais il estime que la Communauté de communes n'a rien à faire au capital de la SCIC.

Madame Carole HAMON précise l'intérêt pour la Communauté de communes de rentrer au capital de la SCIC « Coop des masques » car elle peut commander des masques directement à ce fournisseur sans être soumise aux règles de l'achat public à savoir la mise en concurrence avec le risque d'avoir des articles dont les tarifs seraient moins élevés de provenance étrangère.

Monsieur Emmanuel ELORE précise qu'il s'agit là de solidarité.

Monsieur le Président souligne qu'il y a un besoin régulier de masques en dehors de la crise sanitaire actuelle avec l'industrie alimentaire.

Monsieur Pascal DEWAMES estime que si ce genre d'entreprise avait existé il y quelques mois, il n'y aurait pas eu la pénurie de masques pour le personnel soignant. Les masques s'avèrent utiles et essentiels dans la lutte contre la COVID et autres virus comme la grippe.

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite savoir si ces masques ont un label fabriqué en Bretagne ?

Monsieur le Président répond que la marque est mentionnée mais qu'il ne sait pas s'il y a ce label.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 34

Contre : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

Abstention : 1

LESAGE Jean-Baptiste

ADHÈRE à la SCIC « Coop des masques » pour une prise de participation à hauteur de 5 000€,

DÉSIGNE M. Emmanuel ELORE pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de la SCIC.

Objet Finances
Budget Principal 2020
Décision modificative n°8

En vu de la prise de participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au capital de la SCIC « Coop des masques » à hauteur de 5000 €, il convient de prévoir les crédits correspondants en section d'investissement du budget principal :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°8 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°8 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC COOP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il vous est proposé de valider la Décision Modificative n°8 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 34

Contre : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

Abstention : 1

LESAGE Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°8 du budget principal suivante :

Objet

Finances

Budget Chantier d'insertion 2020

Décision modificative n°1

Le chantier d'insertion dispose de matériel roulant afin de pouvoir mener à bien ses différentes missions sur les espaces naturels, la filière bois et la menuiserie.

L'équipe composée de 10 personnes dispose pour cela d'un utilitaire 3 places et d'un camion benne de 7 places.

Le camion benne actuel acheté d'occasion en 2014 (première mise en circulation le 19/01/2007) est dans un état très dégradé et son utilisation a été stoppée depuis le 01/09/2020. Une consultation a donc été engagée qui malgré une orientation vers du matériel d'occasion n'a pas permis d'obtenir un tarif inclus dans le budget voté.

Les crédits inscrits au budget 2020 « Chantier d'insertion » ne sont pas suffisants (voté au chapitre 21 : 30 000 € TTC ; réalisé à ce jour : 3 574,10 € TTC ; disponible : 24 425,90 € TTC)

Il convient donc de procéder à une DM : augmentation des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations », équilibre par une subvention d'investissement du budget principal.

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	CHANTIER D'INSERTION (VIE)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM n°1 - ACHAT CAMION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total Général		7 500,00 €		7 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget 2020 – Chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget chantier d'insertion , telle que définie ci-dessous :

Recettes d'investissement – R-13251-020 – GFP de rattachement : + 7 500 euros

Dépenses d'investissement – D2158-020 : Autre installations, matériel et outillage techniques + 7 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Principal 2020
Décision modificative n°9

4 objets nécessitent des ajustements budgétaires sur cette fin d'exercice :

1/ Une DM a été proposée précédemment afin d'acquérir un nouveau camion pour le chantier d'insertion : augmentation de crédits en dépenses et équilibre par une subvention d'investissement du budget principal.

Il convient donc de procéder au pendant de cette DM n°1 du budget « Chantier d'insertion », à savoir une prévision de crédits en dépenses d'investissement (subvention vers le budget chantier d'insertion) en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (7 500 € TTC)

2/ Sur le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » qui enregistre notamment les réductions et annulations de titres en matière d'ordures ménagères, il ne reste que 10 847 € (93 642 € réalisés à ce jour), ce qui pourrait être insuffisant (régularisations mensuelles fournies par le SMICTOM et très difficilement prévisibles).

Par prudence, il est proposé d'alimenter ce chapitre en utilisant le chapitre 022 « Dépenses imprévues » (10 000 € TTC)

3/ Des travaux complémentaires au stade d'athlétisme sont programmés (une dalle béton entre le local matériel et la piste d'athlétisme afin de permettre le roulement des chariots de haies d'athlétisme ; 2 bandes de roulement pour la cage de lancer afin de permettre le mouvement des portes de la cage lors son utilisation par les clubs). Les crédits disponibles sur l'opération 0042 « Équipements sportifs » ne sont pas suffisants.

Il est proposé d'alimenter cette opération en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (3 500 € TTC)

4/ La maison rénovée pour le pôle technique possède une toiture en ardoise sur la partie du garage dont la pente est insuffisante. Des travaux à minima ont été engagés mais s'avèrent insuffisants pour prévenir les fuites. Or il est nécessaire de protéger le silo à granulés de la chaudière ainsi que l'équipement technique stocké pour le service de la maintenance patrimoine. Il est donc nécessaire de recourir à la mise en place d'un bac acier au niveau de la couverture. Les crédits disponibles sur l'opération 0076 « Pole technique » ne sont pas suffisants.

Il est proposé d'alimenter cette opération en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (6 500 € TTC)

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°9 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°9 - SUB EQUIL CH. INSERTION + CHAP. 67 + STA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041831-0055 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0042 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0076 : POLE TECHNIQUE	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°9 du budget 2020 - Budget Principal.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'il s'abstiendra pour tous les votes relatifs à la modification du budget, n'ayant pas participé au vote du budget primitif 2020, celui-ci ayant été adopté lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues :	- 10 000 €
Dépenses de fonctionnement – D-678 – Autres charges exceptionnelles :	+ 10 000 €
Dépenses d'investissement – D-022 – Dépenses imprévues :	- 17 500 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-0042 – Equipements sportifs :	+ 3 500 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-0076 – Pole technique :	+ 6 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_395

Objet

Finances

Budget Principal 2020

Décision modificative n°10

Lors du vote du budget principal 2020, une prévision de 1 300 000 a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28181- Autres immobilisations corporelles-Installations générales, agencements et aménagements divers.

Ces modifications seront ventilées comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°10 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 697,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €
R-276358-0055-020 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	18 697,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°10 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – dépenses imprévues : – 18 697 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-020 – Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles : + 18 697 euros

Recettes d'investissement – R-28181-020 – Installations générales, agencements et aménagements divers : + 18 697 euros

Recettes d'investissement – R-276358-0055-020 – Subvention investissement aux budgets annexes : – 18 697 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_396

Objet Finances
Budget Hébergements touristiques 2020
Décision modificative n°2

Lors du vote du budget Hébergements touristiques 2020, une prévision de 61 571,00€ a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28132- Amortissements des immobilisations corporelles - Immeubles de rapport.

Ces modifications seront ventilées comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	842,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28132-95 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842,00 €
R-13251-95 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	842,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	842,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	842,00 €	842,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du budget 2020 - Hébergements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Hébergements touristiques 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-95 – Dépenses imprévues – 842 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-95 – Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles + 842 euros

Recettes d'investissement – R-28132-95 – Immeubles de rapport + 842 euros

Recettes d'investissement – R-13251-95 – GFP de rattachement - 842 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_393

Objet

Finances

Budget Hébergements touristiques 2020

Décision modificative n°3

Lors du vote du budget Hébergements touristiques 2020, une prévision de 6 000€ a été votée en dépense de fonctionnement au titre du remboursement des intérêts des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 66111-Intérêts réglés à l'échéance, pour ce faire, il est opportun de diminuer les crédits prévus au compte 6132-Locations immobilières.

La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2020
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-95 : Locations immobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°3 du Budget Hébergements touristiques-2020.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite connaître le montant total des emprunts en cours à taux variables.

Monsieur Philippe DESILLES, DGA, répond qu'il n'a pas les données, elles seront transmises ultérieurement.

Précision apportée le 07/01/2020 : L'encours de dette est de 2.7 M€ au 31/12/2020 dont 26% en taux variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget Hébergements touristiques 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6632-95 – Locations immobilières : – 1 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-66111-95 – Intérêts réglés à l'échéance : + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_394

Objet Finances
Budget ZA Olivettes 2-2020
Décision modificative n°2

Lors du vote du budget ZA Olivettes 2 2020, une prévision de 22 000€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant. Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, ainsi que ceux attendus au compte 276351- Créances sur des collectivités et établissements publics- GFP de rattachement.

La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du Budget ZA Olivettes 2-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget 2020 ZA des Olivettes 2, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros + 1 000 euros

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement. + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_397

Objet Finances

Lors du vote du budget ZA la Bourdonnais 2020, une prévision de 440 000€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, ainsi que ceux au compte 10223- Dotations et fonds d'investissement : T.L.E .

La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ZA LA BOURDONNAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10223-90 : T.L.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du Budget ZA la Bourdonnais-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget ZA la Bourdonnais 2020, telle que définie ci-dessous :

Recettes d'investissement – R-10223-90 – T.L.E + 1 000 euros

Dépense d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros. + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget AEP
Décision modificative n°2

Le budget AEP ayant été voté très en amont sans avoir toutes les informations nécessaires à sa confection notamment certaines opérations d'investissement, il convient à nouveau de procéder à un certain nombre d'ajustements.

A l'occasion de la DM n°1 du 09 juin 2020, en complément des 10 opérations d'équipement déjà identifiées lors du vote du BP, une 11ème opération avait été budgétée pour divers travaux dans les accords cadres restant à la charge de la CCVIA à hauteur de 130 000 €.

Deux opérations devant être réalisées par la SAUR sur cette fin d'année dans le cadre de ses contrats d'exploitation, au titre des travaux exclusifs du délégataire, celles ci sont intégrées commune suit :

Création de deux opérations :

012 – Réhabilitation bourg de Guipel : deux devis SAUR ont été validés par la CCVIA pour un montant total de 25 089,60€ pour le renouvellement des colliers et robinet de branchement ainsi que des bouches à clé de la canalisation d'eau potable sous les voiries concernées par le réaménagement du bourg de Guipel.

013 – Travaux divers : il s'agit d'une précision de rubrique.

Virements de crédits :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	EAU POTABLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMn°2 - AJUSTEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-011-911 : ACCORDS A BONS DE COMMANDE	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-012-911 : REHABILITATION BOURG DE GUIPEL	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-013-911 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Président propose d'adopter ces décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget « Eau potable », telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2315-011-911 – Accords à bons de commande :	- 26 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-012-911 – Réhabilitation bourg de Guipel :	+ 26 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-013-911 – Travaux divers :	+ 31 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-911 – Installations, matériel et outillage techniques :	- 31 000€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget AEP 2020
Décision modificative n°3

Lors du vote du budget AEP (Eau potable) 2020, une prévision de 67 700 € a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers. Il paraît opportun, pour ce faire, de diminuer la prévision de dépenses imprévues d'investissement au compte 020, comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2020
Code INSEE	EAU POTABLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°3 du Budget AEP-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget AEP-2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020 – Dépenses imprévues – 20 000 euros

Dépenses d'investissement – D-1641– Emprunts en euros. + 20 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Ateliers-relais 2020
Décision modificative n°2

M. le Trésorier fait état de créances éteintes pour insuffisance d'actifs pour un montant de 3 504 € (jugement du tribunal de commerce en date du 9 mars 2020 pour l'entreprise EOLIB sise à l'hôtel d'entreprise à Andouillé-Neuville - ne nécessite pas de délibération)

Il convient de régulariser cette situation en émettant un mandat de cette somme au compte 6542 « Créances éteintes »

Or, au budget Ateliers-relais, les crédits nécessaires au chapitre 65 sont insuffisants.

Il convient donc de procéder à une DM pour alimenter ce chapitre par virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général »

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2 - ALIMENTATION COMPTE CREANCES ETEINTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 – Ateliers-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget 2020 – Ateliers-relais , telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611 - contrats de prestations de services : - 3 600 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6542 – Créances éteintes : + 3 600 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Commerces 2020
Décision modificative n°2

M. le Trésorier fait état de créances éteintes pour insuffisance d'actifs pour un montant de 1 144,85 € (jugement du tribunal de commerce en date du 18 mai 2020 pour le commerce de Feins tenue par Mme POSSON - ne nécessite pas de délibération)
Il convient de régulariser cette situation en émettant un mandat de cette somme au compte 6542 « Créances éteintes »
Or, au budget Commerce, les crédits nécessaires au chapitre 65 sont insuffisants.
Il convient donc de procéder à une DM pour alimenter ce chapitre par virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général »

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2 - ALIMENTATION COMPTE CREANCES ETEINTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 – Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

MARVAUD Jean-Baptiste, EON-MARCHIX Ginette

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe Commerces 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611-020 – Contrats de prestations de services : - 1 200 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6542-020 – Créances éteintes : + 1 200 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 Commerces
Décision Modificative N°3

Depuis plusieurs années, des réparations provisoires sont réalisées sur la toiture de la partie habitation de la boulangerie de Guipel. Ces travaux restent insuffisants et à la suite de la tempête dans la nuit du 01/10/2020 au 02/10/2020, de nouvelles dégradations importantes sur la toiture (impactant l'intérieur du logement) ont été constatées. Des réparations provisoires ont été engagées mais restent insuffisantes pour être pérennes. Afin d'éviter de nouvelles dégradations sur la couverture et à l'intérieur du bâtiment, il est donc proposé de faire une réfection durable de la toiture avec la dépose, la fourniture et la pose d'une nouvelle couverture. En effet, ce bien sera vendu mais les délais peuvent s'étendre car la vente ne pourra s'engager qu'après la fin des travaux de la commune de Guipel sur l'espace fournil.

Au regard des travaux de réparations nécessaires sur le bâtiment concerné, il convient d'affecter des crédits sur l'opération N°00160 – Boulangerie de Guipel qui actuellement n'en dispose d'aucun et ce, pour un montant de 14 500 € HT. Il est proposé de faire un premier virement de crédit de l'opération N°00140 -Restaurant de St Médard d'un montant de 4 500 € HT et un second virement de crédit de l'opération N°13 – Commerce Aubigné d'un montant de 10 000 € HT.

Monsieur le Président

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2020
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - TRAVAUX BOULANGERIE GUIPEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-00140 : Cce Restaurant St Médard	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00160 : Cce Boulangerie Guipel	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13 : Commerce Aubigné	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

propose de valider la décision modificative n°3 du budget 2020 Commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°3 du budget 2020 du budget « Commerces », telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D2313- 00140 – Cce Restaurant St Médard : - 4 500 euros

Dépenses d'investissement – D2313- 00160 – Cce Boulangerie Guipel : + 14 500 euros

Dépenses d'investissement – D2313- 13 – Commerce Aubigné: - 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget SPANC 2020
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget SPANC 2020, une prévision de 6 000,00€ a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements.

Ce montant s'avère insuffisant. Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28182-Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport.

Ces modifications seront ventilées comme suit:

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-922 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 126,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182-922 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €
R-2188-922 : Autres	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	1 126,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 - SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget SPANC 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-922 – Dépenses imprévues – 1 126 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-922 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles + 1 126 euros

Recettes d'investissement – R-28182-922 – Matériel de transport. + 1 126 euros

Recettes d'investissement – R-2188-922 – Autres. - 1 126 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget annexe ZA Stand
Purge de créance éteinte GDF

A l'occasion de ses contrôles approfondis, la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné a attiré l'attention des services de la CCVIA sur une créance non recouvrée, inscrite sur le budget annexe de la Zone d'activité du Stand.

Cette créance trouve son origine sur l'exercice 2000, par la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné portant numéro 79/99 du 18 novembre 1999.

Cette délibération actait une avance sur travaux consentie par la CdC du Pays d'Aubigné à concurrence de 60 000 francs (9 146,94 euros), auprès de Gaz de France, dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement au gaz de la ZA du Stand. Gaz de France s'engageant à rembourser ladite avance au grès des consommations de gaz, à raison de 31 000F par tranche de 100 000 kWh consommés.

L'avance de travaux a été inscrite à l'article 27638 : Autres créances immobilisées-Créances sur des collectivités et établissements publics-Autres établissements publics (cf mandat n°9 du bordereau n°3 de l'exercice 2000 budget annexe ZA du Stand).

Cette créance n'a fait l'objet d'aucun remboursement depuis l'an 2000.

Les travaux de raccordement de gaz ont été effectués mais aucune des entreprises de la ZA n'a choisi cette énergie ; par conséquence aucune consommation n'a été enregistrée. Gaz de France n'a donc pas procédé au remboursement de l'avance.

De fait, compte tenu de l'ancienneté de 20 ans de la créance d'une part, et de l'absence de moyen de revendication auprès de Gaz de France d'autre part, cette créance est désormais prescrite.

La créance doit subséquemment être sortie du bilan de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné; en contre partie une charge exceptionnelle d'un égal montant doit être constatée au budget annexe ZA du Stand, à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, et ventilé comme suit :

Compte	Mandat	Titre	Compte
27638	60 000F (9 146,94€)	9 146,94	27638
6718	9 146,94		

Monsieur le Président propose la sortie du bilan de cette créance prescrite, et de constater une charge exceptionnelle d'un montant égal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la sortie du bilan de la créance relative au remboursement par Gaz de France, de l'avance sur travaux d'un montant de 60 000 francs (9 146,94 €) consentie dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement au gaz de la ZA du Stand,

CONSTATE la charge exceptionnelle de 9 146,94 € :

Compte	Mandat	Titre	Compte
27638	60 000F (9 146,94€)	9 146,94	27638
6718	9 146,94		

Objet

Finances

Budget 2020 ZA Stand

Décision Modificative N°2

Lors du vote du budget 2020 ZA DU STAND, une prévision de 6 000,00 euros a été votée en fonctionnement au titre du chapitre 011-Charges à caractère générales compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux.

Les prévisions ne seront *in fine* pas exécutées.

De plus, une charge exceptionnelle correspondant à une créance prescrite ayant été constatée à hauteur de 9147euros , il est convient de transférer 6 000 euros du compte 605 au compte 6718- Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, et d'augmenter les recettes de 3 147 euros au compte 774-Subvention exceptionnelles selon la ventilation suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	ZA DU STAND	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**VIREMENT DE CREDIT POUR CONSTATATION DE CHARGE EX**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	9 147,00 €	0,00 €	3 147,00 €
Total Général		3 147,00 €		3 147,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 ZA du Stand

Débat :

Monsieur Emmanuel ELORE, sans recherche de polémique, souhaite comprendre pourquoi Monsieur Jean- Baptiste MARVAUD s'abstient sur tous les points concernant le budget parce qu'il n'a pas participé à l'élaboration du budget. C'est le cas de tous les élus qui n'étaient pas présents au précédent mandat, soit près des 2/3 de l'assemblée.

Monsieur Pascal DEWAMES précise que si seuls les élus ayant participé à l'élaboration du budget votaient (une petite dizaine), cela serait bloquant. Par exemple : les travaux de l'ancienne boulangerie de Guipel ne pourraient être réalisés sans la validation d'une décision modificative.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD précise qu'il s'abstient de voter quand il estime ne pas être en mesure de prendre position. Si une délibération a un lien avec son activité professionnelle, il ne prend pas part au vote et lorsqu'il est contre une décision, il vote contre. Ce positionnement ne bloque aucunement la prise de décision et reflète sa liberté totale de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modification ,°2 du budget « ZA du Stand » suivante :

Dépenses de fonctionnement – D605-90 – Achats de matériel, équipements et travaux :	- 6 000 €
Dépenses de fonctionnement – D6718-90 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	+ 9 147 €
Recettes de fonctionnement – R-774-90 – Subventions exceptionnelles :	+ 3 147 €

Objet Finances
Budget principal
Réalisation d'un emprunt pour le programme BTHD

Détermination du montant de l'emprunt :

Dans le cadre de la convention N°2018-023-028 conclue avec le Syndicat Mégalis, ayant pour objet la mise en service du réseau de l'accès au Très haut Débit sur l'ensemble de la région Bretagne, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné cofinance les opérations de déploiement des infrastructures. La Phase 2 du plan de déploiement, lancée en 2019 représente la mise en service de 6066 prises sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné. Le montant forfaitaire de la participation de la Communauté de Communes est fixé par Convention à hauteur de 445 euros par prise sur le réseau fibré.

Le principe retenu est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89 /prise/an programmée.

Le premier versement est intervenu en 2019 sur fonds propres de la CCVIA.

Pour la phase 2 du programme BTHD sur le Val d'Ille-Aubigné :

Locaux estimés : 6066

Participation EPCI (445 €/prise) 2 699 370 €

Versement annuel (89€/prise) 539 874 €

Besoin de financement : 2 160 000 €

Objet de la consultation :

Trois établissements de crédits ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires) sur la demande suivante :

- Montant : 2 160 000€
- Durée : 25 ou 30 ans ;
- Taux : propositions à taux fixe, variable et/ou révisable capé ;
- Mobilisation des fonds : déblocage en quatre fois, avant le 31/12/2020-21-22-23 ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou semestrielle ;
- Indemnité de remboursement anticipé : sans, préférentiellement

La Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires ont adressés leurs offres à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne la moins disante :

- Montant : 2 160 000 euros (versement des fonds possible en 6 fois)
- Durée : 25 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux appliqué: 0,78 % fixe
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible avec indemnités actuarielle
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 3 240 €)
- Montant des intérêts : 212 706 €

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation de six établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'emprunt d'un montant de 2 160 000 € qui sera affecté sur le budget principal, dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour une durée de 25 ans, à taux fixe 0,78%, à amortissement constant, échéances trimestrielles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
Renouvellement

Vu l' article 1650 A du code général des impôts (CGI) : « Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ; et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 2 (soit 40), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions l'Administrateur général des Finances publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

	Civilité	Nom	Prénom
1	MME	BARBE	Catherine
2	M.	CLOTEAUX	François
3	M.	PANNETIER	Jean-Claude
4	MME	CLOTEAU	Irène
5	M.	DESMIDT	Yves
6	MME	GORJU	Rozenn
7	M.	HOUITTE	Daniel
8	M.	BERTHELOT	Raymond
9	M.	PERRIGAULT	Gérard
10	M.	HONORE	Jean-Claude
11	M.	MOREL	Rémi
12	MME	LORANT	Sonia
13	M.	MOREL	Gérard
14	MME	LECONTE	Viviane
15	M.	MONNERIE	Philippe
16	M.	MAETZ	Ghislain
17	M.	TAILLARD	Yvon
18	MME	EON-MARCHIX	Ginette
19	MME	PIGUEL	Carole
20	M.	HENRY	Lionel
21	M.	NOBLET	Patrice
22	MME	BASILE	Virginie
23	MME	PONDEMER	Soazick
24	M.	LENOIR	Christian
25	M.	GALLAIS	Philippe
26	M.	BURGOT	Michel
27	M.	BREAL	Loïc
28	M.	PASEK	Gérard
29	MME	CHALMEL	Annick
30	M.	BODIN	Frédéric
31	M.	MOYSAN	Youri
32	MME	SAUVÉE	Stéphanie
33	M.	MACE	Alain
34	M.	PELLAN	Nicolas
35	M.	MORI	Alain
36	M.	LERAY	Michel
37	M.	MAILLARD	Yvon
38	M.	SIMON	Pascal
39	M.	BAZIN	Gérard
40	MME	TOUDIC-MOUSSARD	Catherine

Monsieur le Président propose de valider cette liste et de la soumettre pour proposition au Directeur Régional des Finances Publiques.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite savoir comment a été constituée cette liste de membres car il n'a pas été consulté. De plus, il indique qu'il ne participera pas au vote car il ne cautionne pas cette méthode de l'entre soi.

Monsieur le Président répond que chaque mairie a été sollicitée afin que soit transmis à la Communauté de communes une liste de personnes.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souligne que certains maires ont consulté leur conseil municipal, mais que ça ne s'est pas passé comme ça à Melesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉCIDE de dresser une liste de présentation de 40 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

PRÉCISE que trois agents administratifs au maximum pourront participer aux travaux de ladite commission, sans voix délibérative.

N° DEL_2020_416

Objet

Finances

REOM

Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM ValcoBreizh

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh arrive à échéance le 31 décembre 2020. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- Gestion des opérations comptables
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'acquitte en intégralité du montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, est appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20 % le 15 mars
- 50 % le 15 juin
- 20 % le 15 septembre
- 10 % le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établit un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation prévisionnelle et le montant définitif de la redevance nette. Cet état fait l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera intégré au quatrième versement de l'année N.

La redevance nette est calculée de la manière suivante :

Montant des rôles (redevance brute émise, dont refacturations) de l'année N
Déduction faite des réductions et annulations constatées par le SMICTOM l'année N
Déduction faite des créances admises en non-valeur par la Communauté de Communes l'année N
Déduction faite des commissions interbancaires (prélèvements automatiques, TIPI) payées l'année N

La convention est conclue du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse des deux parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant l'échéance. La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM ValcoBreizh, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets du SMICTOM ValcoBreizh, pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_389

Objet

Finances

Megalis

Convention d'adhésion au marché de fourniture de certificats électroniques

Le certificat électronique d'authentification utilisé pour la transmission au contrôle de légalité des décisions prises par le président et les instances de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (délibérations budgétaires, arrêtés...) arrive à expiration.

Le syndicat Megalis Bretagne est centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Afin de commander le nouveau certificat électronique, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut adhérer à la Centrale d'Achat Megalis Bretagne par le biais d'une convention (ci-annexée) afin de bénéficier des tarifs négociés :

- Megalis procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exécute l'accord cadre par l'émission de bons de commandes.

Après signature des parties, la convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat.

La convention court pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera toutefois libre de recourir ou non à la centrale d'achat.

Il vous est proposé de valider l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques,

VALIDE les termes de la convention d'adhésion 2020-001 ci annexée, qui entrera en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat, et pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_406

Objet	Personnel
	Plan de continuités d'activités
	Approbation

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est le document qui permet de structurer l'activité en période de crise. Le PCA présente l'organisation adoptée par une structure pour assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien des prestations de service essentielles ou importantes, puis la reprise planifiée des activités.

Le PCA doit permettre de définir les missions essentielles au fonctionnement de la collectivité, de faire le point sur les effectifs mobilisables, mais aussi d'instruire les dispositifs de protection à mettre en place à destination des agents mobilisés.

La collectivité devra établir une liste des activités essentielles qui doivent être maintenues et interroger les processus clés à mettre en œuvre pour assurer cette continuité.

En annexe le projet de Plan de continuité d'activités.

Le plan de continuité d'activités a été soumis à l'avis du comité technique.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable unanime et le collège des représentants du personnel, un avis défavorable unanime.

Le règlement du CT impose un second examen lorsque le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable unanime.

Une nouvelle séance s'est déroulée le 27 novembre 2020. Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable unanime et le collège des représentants du personnel, un avis défavorable unanime.

Monsieur le Président propose de valider le plan de continuités d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de continuité d'activité ci-annexé.

N° DEL_2020_390

Objet Finances
Sortie d'inventaire comptable
Cession pour destruction

Le véhicule de service, affecté au pôle ressources et immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32 HT. Il est inscrit dans l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné sous le N°MAT01/215. Ce véhicule a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 19/12/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service. Compte tenu des circonstances de l'accident, la responsabilité de la CCVIA a été reconnue par l'assureur comme étant entièrement engagée. Au vu de l'ampleur des désordres, un expert agréé a été désigné par l'assureur (SMACL). A l'issue de l'expertise, le véhicule a été déclaré techniquement réparable mais non économiquement. L'estimation du montant des réparations avant tout démontage et contrôle d'usage s'élevant à 9 811,71 TTC (8 176,44 €€HT) et la valeur du véhicule avant sinistre à 9 000€ TTC (7 500€HT).

En ces conditions, il a été fait application de l'art. L327-1 et s. du code de la route (véhicules endommagés)

L'offre d'indemnisation avec cession du véhicule à l'assureur (à savoir 7 479,82€ nette) étant celle apparaissant la moins pénalisante financièrement pour la CCVIA, cette solution a été retenue.

Il convient de procéder à la sortie de l'inventaire du bien portant numéro MAT01/215, ayant été intégralement amorti et présentant une valeur nette comptable de 0,00€.

Les écritures de cession sont les suivantes :

Compte - Dépense	Montant €TTC	Compte - Recette	Montant €TTC
6761	7 479,82	775	7 479,82
		192	7 479,82

Il vous est proposé de valider les écritures et de procéder à la sortie du bien en cession à titre onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les écritures comptables suivantes :

Compte - Dépense	Montant €TTC	Compte - Recette	Montant €TTC
6761	7 479,82	775	7 479,82
		192	7 479,82

VALIDE la sortie du bien en cession à titre onéreux.

N° DEL_2020_407

Objet Personnel
Missions facultatives du CDG35
Renouvellement de la convention

En complément de ses missions obligatoires, le CDG35 développe des services facultatifs : suivi médical des agents, accompagnement sur les recrutements, conseil en organisation, etc.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Ce cadre général des relations contractuelles entre les collectivités et le CDG35 est renouvelé à chaque mandat électoral.

Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas l'EPCI à recourir à ses missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de la faire. Les demandes d'intervention se font au cas par cas et seules les missions demandées et effectuées sont facturées.

La convention porte sur les modalités d'utilisation des missions facultatives à tarification. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat local en cours.

Monsieur le Président propose de pouvoir recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion 35 et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, avec prise d'effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat local en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_411

Objet Personnel
 RH
 Convention de remboursement de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement;
- disponibilité ou de congé parental;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un dans le cadre de sa mutation de Fougères Agglomération vers la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné.

Le 20 avril 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans son établissement d'origine étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 27 jours

Compte tenu que 27 jours acquis au titre du C.E.T. dans l'établissement d'origine seront pris en charge par l'établissement d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2025 € sera versée par Fougères Agglomération.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 27 jours à 75 € = 2025 €

Il est précisé ici que Fougères Agglomération n'a pas souhaité que l'agent solde son CET avant sa mutation.

Il vous est proposé de valider ces modalités, l'encaissement de cette compensation financière et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur Pascal DEWAMES a quitté la salle. Il est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE de l'encaissement de la compensation financière d'un montant de 2025€.

N° DEL_2020_413

Objet Personnel
 RH
 Création d'un poste d'adjoint technique

Des besoins permanents d'entretien et de ménage existent aux micro-crèches Bulle de rêves et Pazapa à hauteur de 2 fois 8 heures hebdomadaires, ainsi qu'au pôle technique à hauteur de 4 heures hebdomadaires. Ils sont aujourd'hui pourvus par un agent en CDD depuis plusieurs mois.

Afin d'assurer ces missions de manière pérenne et de permettre la possibilité d'une poursuite de la collaboration avec l'agent sur un poste permanent, le président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Une vacance de poste sera effectuée à la suite, en vue d'une nomination sur le poste en début d'année 2021.

Monsieur le Président propose de valider la création de ce poste de catégorie C, à temps non-complet, à compter du 16 décembre 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2020 pour l'entretien et le ménage des bâtiments communautaires dont les micro-crèches Bulle de rêves et Pazapa,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint technique et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_414

Objet Personnel
 RH
 Mise à jour du tableau des effectifs par la suppression d'un poste

Un agent assurant l'entretien des locaux du pôle communautaire a démissionné et le poste est vacant depuis le 13 septembre 2020. Son poste était à temps non complet à hauteur de 10 H 30 hebdomadaires.

Cette tâche est actuellement assurée par un personnel de l'association intermédiaire Actif 35. Il est envisagé de maintenir cette prestation de services.

Le poste existant d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non-complet peut faire l'objet d'une suppression avec mise à jour du tableau des effectifs.

Le comité technique a émis un avis sur ce point lors de sa séance du 19 novembre 2020 : avis favorable du collège des représentants de la collectivité ; abstention du collège des représentants du personnel.

Monsieur le Président propose la suppression du poste existant d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps non-complet de 10H30 et la mise à jour du tableau des effectifs.

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non-complet de 10h30 à compter du 16 décembre 2020,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

N° DEL_2020_425

Objet	Personnel RH Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade
--------------	--

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables.

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) un poste éligible à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent de la petite enfance (Bulles de rêves), actuellement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2eme classe et remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 16 décembre 2020 (date anniversaire des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement de grade) , conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe (catégorie C) à temps complet à partir du 16 décembre 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2eme classe (catégorie C) créée par délibération n°211/2016 du 5 juillet 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2020.

N° DEL_2020_391

Objet Personnel
 RH
 Contrat de projet pour les travaux 2021-2023

Trois programmes d'importance vont nécessiter des moyens supplémentaires pour le pôle technique dans la même temporalité, avec une échéance prévisionnelle identique de 3 ans, soit de 2021 à 2023 :

- Programme d'extension du pôle communautaire
- Programme d'aménagement du Domaine de Boulet
- Programme d'aménagements cyclables sur le territoire

Au regard de ce projet global de nouveaux travaux prévus sur les années qui viennent, il est proposé de mettre en place un poste contractuel sous la forme d'un contrat de projet .

Le contrat de projet est un nouveau mode de contractualisation dans la fonction publique pour recruter une personne dans un emploi temporaire non permanent. Il permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération bien identifié, dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il doit avoir une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une mission de chargé de travaux d'une durée prévisionnelle de 3 ans.

L'agent représentera ou assistera le maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation des projets neufs et de restructuration du patrimoine définis ci-dessus. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Participer aux analyses des besoins en construction et restructuration (coûts travaux et fonctionnement, délais, contraintes techniques, juridiques, organisationnelles et enjeux du développement durable)
- S'assurer de l'intégration des besoins exprimés et du développement de solutions techniques intégrant les réglementations sécurité, accessibilité, performance énergétique, environnementales ...
- Prendre connaissance des projets en relation avec les autres services.
- Préparer les dossiers de consultations des maîtres d'œuvre, coordinateurs sécurité et autres intervenants d'un point de vue administratif et technique
- Veiller au respect et à la mise en œuvre des démarches administratives liées au travaux (arrêtés, SPS, détection réseaux, DICT, géotechnique,...) et des chantiers.
- Préparer et suivre les opérations de construction ou restructuration d'un point de vue administratif, technique et financier
- Coordonner l'action des services de la collectivité, et autres intervenants
- Effectuer le suivi administratif et budgétaire des opérations
- Assurer le suivi des réalisations lors de la période de parfait achèvement.

Il devra justifier :

- d'une formation BAC +2 minimum et d'une expérience en construction et/ou travaux publics
- d'une expérience en conduite de projets et en collectivités
- d'une connaissance des marchés publics
- de rigueur et de capacités d'organisation
- de capacités rédactionnelles
- d'une autonomie et d'une capacité d'adaptation
- d'une capacité à travailler en transversalité avec d'autres services de la collectivité
- d'une connaissance des outils informatiques métiers (comme autocad, ...)
- d'une connaissance des enjeux de développement durable

Aussi, il vous est proposé la création d'un emploi non permanent dans le grade de technicien catégorie B, pour une durée de 3 ans, du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2023 inclus (dates prévisionnelles à l'issue de la vacance).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse du conseil communautaire lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade des techniciens, 2ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Il vous est proposé de valider ce contrat de projet pour le programme de travaux 2021-2023 et ses modalités.

Vu l'article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet dans le cadre du plan de charge du pôle technique pour la période 2021 - 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade de technicien catégorie B, pour une durée prévisible de trois ans soit du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2023 inclus,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade des techniciens, 2ème échelon,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_438

Objet	Personnel
	PLRH
	Création d'un poste permanent d'animateur

Au regard :

- des objectifs que s'est fixé le territoire en matière de rénovation de l'habitat privé :
 - PCAET : rénover d'ici 2030 2800 maisons en BBC, soit 22 % du parc existant, 1875 maisons équipées de chauffage solaire, soit 15 % des maisons, 275 logements équipés de PAC géothermale, 6800 logements équipés avec des appareils performants, soit 54 % des maisons...
 - PLH : **répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et d'adaptation du parc existant**
- de la montée en puissance constatée de Pass réno depuis 5 ans, avec un service qui a atteint en 2019 sa capacité maximale en matière d'accompagnement des ménages (à savoir maximum 280 ménages / an) :
 - 25 dossiers ouverts par mois en moyenne en 2019
 - un nombre d'ouverture de dossiers « record » en février 2020 (47), septembre 2020 (42) et novembre 2020 (46)
 - un recentrage sur les missions prioritaires d'accompagnement des ménages au dépens de l'accompagnement / sensibilisation / communication auprès des habitants et des professionnels déjà été effectué en 2017 (passage de 10 à 19 communes) et qui ne laisse plus de marge de manœuvre
 - des délais qui s'allongent pour que les ménages puissent bénéficier d'un accompagnement (4 à 6 semaines avant un premier rdv)
- du contexte national très favorable
 - Plan de relance : rehausse du budget du dispositif [MaPrimeRénov'](#) de 2 milliards d'euros sur 2021-2022
 - Souhait de l'Etat, conscient que l'accompagnement est fondamental pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans, réaliser l'ensemble des démarches administratives et éviter la fraude, de soutenir l'accompagnement individuel (programme de financement SARE 2020-2023)
 - Prolongation des aides CEE et CEE Coups de pouce jusqu'à fin 2021
- de la fin de l'OPAH en février 2022, et de la tendance déjà constatée des ménages modestes et très modestes à se tourner vers les aides MaPrimeRénov + CEE plutôt que vers l'OPAH ce qui reporte l'accompagnement de ces ménages vers la PLRH plutôt que l'opérateur d'OPAH

- de l'absence de prestataires privés RGE sur le territoire, en capacité d'effectuer les missions assurées par la PLRH, et de la difficultés à déléguer toute une partie des actes métiers, tels que définis par le programme SARE (acte métier A1, A2, A4)
- de la fin du [2ème contrat CDD 3 ans de l'animateur en septembre 2021](#)
- de la pérennité des missions d'animation de la rénovation énergétique sur le territoire

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2021,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

N° DEL_2020_417

Objet	Personnel
	RH
	Contrat de projet pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat

Au regard :

- des objectifs que s'est fixé le territoire en matière de rénovation de l'habitat privé :
 - PCAET : rénover d'ici 2030 2800 maisons en BBC, soit 22 % du parc existant, 1875 maisons équipées de chauffe-eau solaire, soit 15 % des maisons, 275 logements équipés de PAC géothermale, 6800 logements équipés avec des appareils performants, soit 54 % des maisons...
 - PLH : répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et d'adaptation du parc existant)
- de la montée en puissance constatée de Pass réno depuis 5 ans, avec un service qui a atteint en 2019 sa capacité maximale en matière accompagnement des ménages (à savoir maximum 280 ménages / an) :
 - 25 dossiers ouverts par mois en moyenne en 2019
 - un nombre d'ouverture de dossiers « record » en février 2020 (47), septembre 2020 (42) et novembre 2020 (46)
 - un recentrage sur les missions prioritaires d'accompagnement des ménages au dépens de l'accompagnement / sensibilisation / communication auprès des habitants et des professionnels déjà été effectué en 2017 (passage de 10 à 19 communes)
 - des délais qui s'allongent pour que les ménages puissent bénéficier d'un accompagnement
- du contexte national très favorable
 - Plan de relance : rehausse du budget du dispositif [MaPrimeRénov'](#) de 2 milliards d'euros sur 2021-2022
 - Souhait de l'Etat, conscient que l'accompagnement est fondamental pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans, réaliser l'ensemble des démarches administratives et éviter la fraude, de soutenir l'accompagnement individuel (programme de financement SARE 2020-2023)
 - Prolongation des aides CEE et CEE Coups de pouce jusqu'à fin 2021
- de la fin de l'OPAH en février 2021, et de la tendance déjà constatée des ménages modestes et très modestes à se tourner vers les aides MaPrimeRénov + CEE plutôt que vers l'OPAH ce qui reporte l'accompagnement de ces ménages vers la PLRH plutôt que l'opérateur d'OPAH
- de l'absence de prestataires privés RGE sur le territoire, en capacité d'effectuer les missions assurées par la PLRH, et de la difficultés à déléguer toute une partie des actes métiers, tels que définis par le programme SARE (acte métier A1, A2, A4)

et au regard de la période de financement couverte par la fin du programme SARE (convention pour la mise en œuvre du programme SARE en Bretagne qui couvrira les actes réalisés dans le cadre du programme du 01/01/2020 au 31/12/2022), le Président propose de créer un poste temporaire de conseiller (catégorie B) en contrat de projet de 2 ans, afin de répondre aux demandes croissantes importantes d'accompagnement individuel.

Cet agent assurera les missions de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat, et de suivi administratif des dossiers et du service, à temps complet. L'agent devra justifier de compétences

spécifiques et expérience dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation, ainsi que de compétences relationnelles avec les particuliers, sens de la pédagogie et de l'écoute.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Le grade et la catégorie hiérarchique seront définis par une délibération ultérieure, ainsi que la rémunération de l'agent et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour rappel, le contrat de projet est un nouveau mode de contractualisation dans la fonction publique pour recruter une personne dans un emploi temporaire non permanent. Il permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération bien identifiée, dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il doit avoir une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

CRÉE un poste temporaire de conseiller (catégorie B) de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Reno) en contrat de projet de 2 ans.

N° DEL_2020_426

Objet	Personnel
	RH
	Lignes directrices de gestion

Une ligne directrice de gestion peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne ...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation ...).

L'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021

3° favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Elles constituent une source d'information pour tous les agents, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre d'une délibération, prise après avis du Comité technique (CT). Les LDG sont communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen. La mise en œuvre de ces LDG fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CT.

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le Tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT notamment) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne notamment.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG établies par l'Autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du CT.

Il est préconisé que la démarche se réalise normalement en 4 étapes :

ETAPE 1 - RECENSEMENT DES EMPLOIS – TABLEAU DES EFFECTIFS

ETAPE 2 - STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH – 2021/2026

A/ Flux prévisionnels (flux sortants prévisionnels tels que retraite, détachement, etc. - flux entrants prévisionnels tels que retour de détachement, fin de mise à disposition, etc...)

B/ Projet politique

C/ Evolutions structurelles éventuelles (fusion, commune nouvelle, transfert de compétences, etc...)

D/ Identification des écarts entre le tableau des effectifs et les besoins futurs et solutions pour les combler (développement de compétences, transition professionnelle, besoin de recrutements)

E/ Respect de l'équilibre entre des femmes et les hommes

ETAPE 3 - ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION, VALORISATION ET RECRUTEMENT

A/ Valorisation des parcours et critères de recrutement

B/ Avancements de grade (procédure annuelle)

C/ Promotion Interne

ETAPE 4 - COMMUNICATION

Afin de tenir l'échéance du 31/12/2020 pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion dans le respect du dialogue social, un travail se concentrant sur les règles liées à l'avancement de grade et la promotion interne a été mené. Sur l'année 2021, ce travail sera complété par la définition d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, en vue d'une révision/complétude des LDG à la fin de l'année 2021.

Il est précisé que ce seront les LDG du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui s'appliqueront concernant la sélection des dossiers de promotion interne. La collectivité devra uniquement adopter des lignes directrices, concernant le soutien des dossiers et le choix de créer/transformer les postes en vue d'une nomination.

Les lignes directrices de gestion suivantes sont proposées :

Avancement de grade :

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

En plus de cette condition, les principes suivants s'appliquent dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Catégorie A : les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B : les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

Catégorie C : les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (une fois)

Promotion interne

Ratio promus/promouvables : 100 %

Les critères suivants ont été retenus par la collectivité afin de déterminer les dossiers des agents éligibles :

- minimum d'ancienneté dans le poste (5 ans)
- reconnaissance d'un décalage grade/missions dans le cadre de l'entretien d'évaluation (depuis au moins 3 ans)
- valeur professionnelle de l'agent reconnue dans le cadre de l'entretien d'évaluation (depuis au moins 3 ans)
- passage sans succès du concours ou impossibilité de passer le concours (titre)

Il est précisé que la collectivité signifiera à l'agent au moment du dépôt du dossier de promotion interne soumis au Centre de Gestion, s'il est envisagé de créer ou de transformer le poste en cas de validation de la promotion interne.

L'avis du comité technique sur ces lignes directrices de gestion et sur le planning de travail 2021 a été sollicité lors de sa séance du 19 novembre dernier. Un avis favorable unanime des représentants de la collectivité et des représentants du personnel a été formulé.

Monsieur le Président propose de valider les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes et de les communiquer aux agents.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite savoir s'il s'agit d'une information ou d'une décision.

Monsieur Maxime KÖHLER, DGS, indique qu'une délibération est nécessaire.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'il doit quitter la réunion pour participer à une autre réunion en tant que conseiller municipal de Melesse. Il regrette que le maire de Melesse ait refusé de modifier la date de la réunion à laquelle il doit se rendre.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD donne son pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste LESAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et la promotion interne décrites ci-dessus
PRÉCISE que ces LDG seront communiquées à tous les agents de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_427

Objet	Personnel
	RH
	Modification du guide interne

L'article 12 du guide interne de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit que les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Les agents en situation de congés maternité et paternité n'étaient pas concernés.

Or, un récent arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes revient sur cette décision. Désormais, puisque l'octroi de jours de RTT dépend de l'accomplissement effectif d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h, les agents en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption "ne peuvent être regardés comme exerçant effectivement leurs fonctions, ni comme répondant à la définition réglementaire de la durée du travail effectif".

Ces différents congés, ne peuvent donc pas générer de jours de RTT. (CAA Nantes, n°17NT00540, 21 décembre 2018)

Le guide interne devra donc être mis en conformité avec la réglementation.

Cette mise à jour a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité technique du 15 octobre 2020.

Monsieur le Président propose de valider cette modification de l'article 12 du guide interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la modification du guide interne suivante :

- Article 12 : L'aménagement du temps de travail

[...]

- **La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé**

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée. Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service, **congés maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.** [...]

PRÉCISE que le guide interne ainsi modifié sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_436

Objet Développement économique
Initiative Rennes
Désignation d'un représentant

Suite au renouvellement du conseil communautaire, un représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association "Initiative Rennes " qui porte la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL), doit être désigné.

L'association, fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte, par le biais de cette plateforme, un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

La Communauté de Communes est membre de l'association et abonde chaque année au capital destiné aux prêts d'honneur.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pascal Goriaux pour siéger au sein de l'association « Initiative Rennes », en tant que représentant de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE Pascal GORIAUX pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes ».

N° DEL_2020_428

Objet Intercommunalité
GEMAPI - Désignation d'un représentant CLE du SAGE Rance Frémur

Par arrêté en date du 28 septembre 2020, le Préfet des Cotes d'Armor a arrêté la composition de la nouvelle CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est le « Parlement de l'Eau » sur le bassin versant ; elle est l'instance de concertation instaurée par la LEMA (Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) et instituée par le Préfet Coordonnateur du SAGE (Préfet des Côtes d'Armor).

Ses principales missions sont d'élaborer / réviser le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Le SAGE Rance Frémur a été révisé et approuvé le 9 décembre 2013.

La CLE est aujourd'hui composée :

- d'un collège de 35 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont 27 représentants des EPCI (dont 1 pour la CCVIA)
- d'un collège de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- d'un collège des représentants de l'état et de ses établissements public.

NB : La structure porteuse du SAGE est l'EPTB Rance Frémur Baie de Beausais, Son comité syndical est composé d'un collège de producteur d'eau et d'un collège des collectivités avec la compétence SAGE (14 délégués issus d'EPCI + 3 délégués du SMBV du Linon).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Daniel Houitte à la CLE du SAGE Rance Frémur, pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur Alain MACE quitte la salle. Il est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Daniel Houitte à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Rance Frémur, pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_418

Objet Intercommunalité
CLE du SAGE Couesnon
Désignation d'un représentant

La composition de la nouvelle CLE du SAGE du Bassin du Couesnon sera arrêtée par arrêté préfectoral en décembre 2020.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est le « Parlement de l'Eau » sur le bassin versant ; elle est l'instance de concertation instaurée par la LEMA (Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) et instituée par le Préfet Coordonnateur du SAGE.

Ses principales missions sont d'élaborer / réviser le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Le SAGE du bassin du Couesnon a été approuvé le 12 décembre 2013.

Le projet d'arrêté transmis prévoit que la CLE sera composée :

- d'un collège de 36 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont 9 représentants des EPCI (dont 1 pour la CCVIA)
- d'un collège de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- d'un collège des représentants de l'état et de ses établissements public.

NB : La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon dont les membres sont le SM Couesnon Aval, la CEBR et la SMPBC.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bernard Louapre à la CLE du SAGE du Bassin du Couesnon pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Bernard LOUAPRE pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la CLE du SAGE Rance Frémur.

N° DEL_2020_439

Objet Intercommunalité
AEP
Désignation de délégués aux SIE pour dissolution

Les arrêtés préfectoraux n° 35-2019-12-27-007, n° 35-2019-12-27-008 et n° 35-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019, ont décidé de la cessation de compétence des SIE de Tinténac, de La Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné à compter du 31/12/2019. Pour acter de leur dissolution, ces mêmes syndicats doivent aujourd'hui approuver les conditions de leur dissolution telles que préparées par les EPCI (délibération à venir).

Afin d'approuver ces conditions de dissolution, ces syndicats doivent pouvoir se réunir pour désigner un président, puis lors d'une seconde instance, approuver les protocoles de retrait MAPTAM(31/12/2014) et de dissolution suite à la loi NOTRE(31/12/2019).

Il convient donc que la CCVIA, compétente en matière d'eau potable, donc dorénavant membre par représentation substitution des ces syndicats non dissous, désigne de nouveaux délégués dans les conditions propres à chaque syndicat :

- SIE de la région de Tinténac : 1 délégué titulaire (+1 suppléant) par commune, au titre des communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet,
- SIE de la Motte aux Anglais: 2 délégués titulaire (+2 suppléants) par commune au titre des communes de Guipel et Vignoc,
- SIE de Saint Aubin d'Aubigné : 2 délégués titulaire (+1 suppléant) par commune au titre des communes de Saint Aubin d'Aubigné, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Mouazé,

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux comités syndical des SIE de Tinténac, de la Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné :

Comité syndical	Communes concernées avant le 31/12/2019	Statut	Nom	Prénom
SIE Motte	Guipel	Titulaire 1	SAMSON	Henri
SIE Motte	Guipel	Titulaire 2	JOUCAN	Isabelle
SIE Motte	Guipel	Suppléant 1	ALMERAS	Loïc
SIE Motte	Guipel	Suppléant 2	PONDEMER	Soazick
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 3	HOUITTE	Daniel
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 4	LESAGE	Gilles
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 3	BERTHELOT	Raymond
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 4	DADOUDET	Nicolas
SIE Tinténia	Saint-Symphorien	Titulaire 1	DESMIDT	YVES
SIE Tinténia	Saint-Symphorien	Suppléant 1	HAMADY	El Banne
SIE Tinténia	Langouet	Titulaire 2	GOUPIL	Jean-Pierre
SIE Tinténia	Langouet	Suppléant 2	DETOC	Annie
SIE Tinténia	Saint Gondran	Titulaire 3	LAUNAY	Alexandrine
SIE Tinténia	Saint Gondran	Suppléant 3	LARIVIERE-GILLET	Yannick
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 1	FAOUCHER	Stéphane
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 2	LE POTTIER	Amaud
SIE St Aubin	Mouazé	Suppléant 1	GALLE	Jean-François
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 3	RICHARD	Jacques
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 4	PERRIGAULT	Gérard
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Suppléant 2	GENDRON	Claude
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 5	LEGENDRE	Bertrand
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 6	BRUNET	Thierry
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Suppléant 3	MARGUERITTE	Valérie
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 7	LERETEUX	Patrick
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 8	BOUREL	Gildas
SIE St Aubin	Saint Medard	Suppléant 4	MOIRE	Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité**:

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux SIE de Tinténia, de La Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné suivants :

Comité syndical	Communes concernées avant le 31/12/2019	Statut	Nom	Prénom
SIE Motte	Guipel	Titulaire 1	SAMSON	Henri
SIE Motte	Guipel	Titulaire 2	JOUCAN	Isabelle
SIE Motte	Guipel	Suppléant 1	ALMERAS	Loïc
SIE Motte	Guipel	Suppléant 2	PONDEMER	Soazick
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 3	HOUITTE	Daniel
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 4	LESAGE	Gilles
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 3	BERTHELOT	Raymond
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 4	DADOUDET	Nicolas
SIE Tinténac	Saint-Symphorien	Titulaire 1	DESMIDT	YVES
SIE Tinténac	Saint-Symphorien	Suppléant 1	HAMADY	El Banne
SIE Tinténac	Langouet	Titulaire 2	GOUPIL	Jean-Pierre
SIE Tinténac	Langouet	Suppléant 2	DETOC	Annie
SIE Tinténac	Saint Gondran	Titulaire 3	LAUNAY	Alexandrine
SIE Tinténac	Saint Gondran	Suppléant 3	LARIVIERE-GILLET	Yannick
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 1	FAOUCHER	Stéphane
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 2	LE POTTIER	Amaud
SIE St Aubin	Mouazé	Suppléant 1	GALLE	Jean-François
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 3	RICHARD	Jacques
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 4	PERRIGAULT	Gérard
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Suppléant 2	GENDRON	Claude
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 5	LEGENDRE	Bertrand
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 6	BRUNET	Thierry
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Suppléant 3	MARGUERITTE	Valérie
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 7	LERETEUX	Patrick
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 8	BOUREL	Gildas
SIE St Aubin	Saint Medard	Suppléant 4	MOIRE	Pierre

N° DEL_2020_437

Objet Développement économique
La Mézière - ZA Beauséjour
DIA ZC 142

DIA envoyée par l'étude de Maître François Eric PAULET notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de la Mézière le 24/10/2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 30/10/2020.

Parcelle : ZC 142 d'une superficie totale de 3 313 m²,

Vendeur : SCI AR MENE, domiciliée rue du Val Zone de Conforland à Melesse (35520), représentée par Madame et Monsieur CHAUMONT Guy.

Acquéreur : SCI ALVITAE (LESAGE – CHAUMONT) domiciliée 37 rue de la Bascule à Rennes (35000).

Prix de vente : 1 200 0000 € + les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires : Il s'agit d'un bâtiment d'activité comprenant une zone de stockage et un ensemble de bureaux, salle de réunion, hall d'accueil, sanitaires, vestiaire et cuisine et 29 emplacements de parking. Le bâtiment est à ce jour inoccupé.



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle ZC 142 d'une superficie totale de 3 313 m², située rue du Val Zone de Conforland à Melesse (35520).

N° DEL_2020_408

Objet Culture
Couleurs de Bretagne
Acquisition des œuvres et reproduction possible

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le dimanche 27 septembre à Montreuil-le-Gast et le samedi 17 octobre à Montreuil-sur-Ille.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

- Mme Danièle Barbedor - résidant à Rennes, représentant la commune de Montreuil-le-Gast
- M. Robert Laigneau - résidant à Cuillé, représentant la commune de Montreuil-sur-Ille

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées pour illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). En cas d'utilisation pour la carte de vœux, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que les œuvres sont offertes aux mairies organisatrices. Les années précédentes la remise des œuvres étaient faites lors de la cérémonie des Vœux.

Madame Isabelle LAVASTRE demande comment va se passer la cérémonie des Vœux cette année.

Monsieur le Président indique qu'en raison de la situation sanitaire, il n'est pas possible d'organiser de cérémonie des Vœux. La remise des œuvres se tiendra quand les conditions le permettront. Quant au choix de l'illustration de la carte des vœux 2021, il a été décidé de ne pas mettre les images des œuvres lauréates pour des raisons de cohérence entre les deux tableaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- Mme Danièle Barbedor - résidant à Rennes, représentant la commune de Montreuil-le-Gast
- M. Robert Laigneau - résidant à Cuillé, représentant la commune de Montreuil-sur-Ille

PRÉCISE qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour la carte de vœux

Objet Habitat
 PLH CCVIA
 Conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux

L'axe 1 « Production et mixité sociale » du PLH 2019-2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit une contractualisation avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Des projets de convention ont ainsi été établis avec Néotoa, Aiguillon Construction et Espacil Habitat.

Les modalités générales sont les suivantes :

- la convention est pluriannuelle (jusqu'à la fin du PLH, soit en 2024), avec une actualisation des données tous les ans (les bailleurs sont tenus de présenter un bilan annuel des opérations effectuées et planifiées) ;
- un préambule établit le contexte, le projet de la Communauté de communes, le projet du bailleur et le rôle de la convention de partenariat ;
- une première partie établit le contexte du logement sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné ;
- une deuxième partie établit l'état du parc de logements locatifs sociaux (LLS) et son occupation (point général sur le Val d'Ille-Aubigné et point particulier selon le patrimoine de chaque bailleur) ;
- une troisième partie fait le bilan des enjeux partagés inscrits à la convention ;
- dans une quatrième partie le bailleur et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engagent à un certain nombre de points qui visent à la réalisation des objectifs du PLH et qui sont répartis en 5 orientations :
 - Orientation 1 : Développer l'offre de logements avec un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres
 - Orientation 2 : Produire un habitat durable et adapter le parc pour limiter les charges des locataires
 - Orientation 3 : Répondre aux besoins croissants de remise aux normes et d'adaptation du parc existant
 - Orientation 4 : Répondre aux besoins spécifiques, accompagner le parcours résidentiel des ménages
 - Orientation 5 : Informer les demandeurs, suivre et piloter la politique habitat

Les conventions sont conclues pour la durée du Plan Local de l'Habitat soit de 2019 à 2024.

Monsieur le Président propose de valider les conventions de partenariat avec Néotoa, Espacil et Aiguillon Construction.

Débat :

*Madame Carole HAMON souhaite savoir pourquoi la décision est rétroactive et concerne la période 2019 – 2024.
Monsieur Jacques RICHARD répond qu'il s'agit d'un renouvellement de convention sur la période de validité du PLH.*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Neotoa, pour la période 2019-2024,

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Espacil Habitat, pour la période 2019-2024,

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Aiguillon construction, pour la période 2019-2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_419

Objet Habitat
Opération Les Bégonias
Signature d'un BEA avec Néotoa - modification de la délibération 268_2020

Monsieur le Président propose de modifier la délibération DEL_2020_268 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec Néotoa pour une durée de 55 ans pour la conception, réalisation et gestion d'un immeuble de 16 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI).

La délibération DEL_2020_268 indique que, conformément à l'avis France Domaine, le montant de la redevance annuelle est de 1 € symbolique que le preneur s'oblige expressément à payer au bailleur par virement bancaire, en terme annuel, dans le cours du mois de chaque année, jusqu'à l'expiration du bail.

Monsieur le Président propose de modifier cette disposition et d'indiquer que le paiement de l'intégralité des redevances se fasse en une fois au moment de la signature du BEA, soit 55€. Cette somme restera acquise même en cas de dénonciation anticipée du BEA.

Vu la délibération DEL_2020_268 du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification de la délibération DEL_268_2020 du 9 juin 2020, concernant les modalités de versement de la redevance annuelle de 1€,

DÉCIDE que le paiement de l'intégralité des redevances se fera en une fois au moment de la signature du BEA, soit 55€.

PRÉCISE que cette somme restera acquise même en cas de dénonciation anticipée du BEA.

N° DEL_2020_409

Objet Mobilité
Vélos en libre service
Conditions générales d'accès et d'utilisation

La CCVI-A est lauréate de l'appel à projet « Vélo & Territoires » de l'ADEME sur la base du projet « Développer la pratique du vélo sur le Val d'Ille-Aubigné », qui prévoit notamment l'expérimentation d'un service de vélo-partage pendant un an. Cette expérimentation a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo sur des usages ponctuels : courses, loisirs, tourisme, déplacements le midi..., en complément des offres de mobilité déjà existantes et notamment du service de location longue durée de VAE de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre-service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné à compter de décembre 2020 (date prévisionnelle sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire lié au COVID 19).

L'ensemble des conditions générales d'accès et d'utilisation de ce service telles que présentées en annexe (CGAU). Les CGAU fixent le cadre juridique de l'utilisation des vélos et définissent les responsabilités durant leur utilisation. Elles précisent les modalités de la mise à disposition (souscription, restitution, obligations, litiges...) du service pour les personnes physiques pour leur usage personnel.

Les grands principes de ces CGAU sont :

- Tarifs : 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives.
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance (200€)
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)
- L'accès au service est interdit aux mineurs de moins de 14 ans, accompagnés ou non.
- La nature des manquements et le montant des pénalités afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 2000 € pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente.
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 2000 € pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 200 € par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location / récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations : montant forfaitaire de 40 € par vélo
- Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40 € par vélo

Monsieur le Président propose de valider les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos en libre-service.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY souligne qu'il y a eu quelques difficultés de mise en place du service en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en vélo. Les vélos qui seront mis en service à Saint Aubin d'Aubigné seront moins performants qu'escompté mais ils seront remplacés dès que les vélos attendus seront livrés. Monsieur Lionel HENRY informe l'assemblée que l'inauguration de l'expérimentation de vélo autopartage par Ecovelo est prévue le 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos en libre-service en annexe.

N° DEL_2020_429

Objet	Mobilité
	Vélos en libre-service
	Convention de reversement des recettes

La Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné (CCVI-A) est lauréate de l'appel à projet « Vélo & Territoires » de l'ADEME sur la base du projet « Développer la pratique du vélo sur le Val d'Ille-Aubigné », qui prévoit notamment l'expérimentation d'un service de vélo-partage pendant un an.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre-service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Ainsi, six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné.

Afin de rendre effectif le service, une convention de versement des recettes doit être passée entre la CCVI-A et le prestataire Ecovélo. Cette convention, en annexe de la présente, établit les modalités de perception par la CCVI-A des recettes issues de l'exploitation du service de vélo-partage par Ecovélo. Ces recettes sont considérées comme des recettes privées.

Cette convention définit les obligations d'Ecovélo dans la gestion de ces recettes :

- Encaissement des produits de la location des vélos aux Clients ;
- Encaissement de la caution des Clients ;
- Paiement des éventuels remboursements ;
- Recouvrement des impayés éventuels des clients ;
- Reversement à la Collectivité les recettes collectées ;
- Tenue d'une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des mouvements de caisse ;

Cette convention établit le versement des recettes à la CCVI-A en 2 fois : 1 fois à la moitié du marché, 1 fois à la clôture du marché.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de versement des recettes et sollicite l'autorisation de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de versement de recettes ci-annexée, prenant effet à la date de sa notification au titulaire et jusqu'à la fin ou résiliation anticipée du marché

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Mobilité

Convention d'occupation temporaire

Stationnement vélo à Gahard, Vieux Vy sur Couesnon et Andouillé Neuville

Conformément à ses statuts et à son schéma de déplacements approuvé en 2018, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné poursuit le déploiement de stationnements vélo sur le territoire, au niveau des pôles d'intermodalité et arrêts de car.

Pour 2020, il est prévu l'implantation d'arceaux vélo à proximité des arrêts de car situés dans les bourgs de Gahard, Vieux Vy sur Couesnon et Andouillé Neuville.

Trois conventions d'occupation temporaire du domaine public communal ont été élaborées pour chaque commune afin d'autoriser la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à implanter ce mobilier sur le domaine public communal et afin de préciser les responsabilités de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière de travaux et d'entretien.

Les conventions stipulent notamment que:

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a en charge l'aménagement et l'entretien des installations (ou constructions)
 - A savoir :
 - Andouillé-Neuville : 2 arceaux vélo à proximité de l'arrêt de car situé place de la mairie.
 - Gahard : 2 arceaux vélo et une barrière de type croix de Saint André à proximité de l'arrêt de car situé rue Jean Morin.
 - Vieux-Vy-sur-Couesnon : 2 arceaux vélo à proximité de l'arrêt de car situé place de l'église.
- La conception, la construction des ouvrages et l'installation du mobilier sont de la responsabilité de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les travaux d'aménagements seront réalisés premier semestre 2021,
- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage,
- Les autorisations d'occupation du domaine public accordées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la présente convention ne font l'objet d'aucune redevance.
- La convention entrera en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 30 (trente) ans. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Président propose de valider ces implantations et sollicite l'autorisation de signer ces conventions avec les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes des conventions d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements ci-annexée, pour une durée de 30 (trente) ans à compter de leur signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dites convention avec les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Foncier
EPF
Prolongation convention cadre

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 18/08/16 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3ème PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3ème PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3ème PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI ».

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et la CCVIA, signée le 18/08/16,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 18/08/16 avec la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 18/08/16 entre la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI,

Considérant que l'EPF a engagé la rédaction de son 3ème PPI qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » découlera de ce 3ème PPI

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 18/08/2016 entre la communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'EPFB,

DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

CONFIRME, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

N° DEL_2020_431

Objet	Eau-Assainissement
	GEMAPI
	Projet de transfert de la GEMA à l'EPTB Vilaine

Dans la continuité de l'étude pilotée par l'EPTB en 2019 (à la demande de la préfecture et des financeurs) afin d'augmenter la mutualisation des moyens déployés en Ille et Vilaine sur la gestion des milieux aquatiques, une conférence des présidents des EPCI était organisée le 29 septembre dernier afin de présenter l'avancement du projet.

Points essentiels à retenir :

- Organisation en 2 unités de gestion ouest / est
- Niveau d'ambition fort à hauteur du PdM soit un programme d'actions estimé à 5M€ sur l'unité Ouest et 10,5M€ sur l'unité Est
- Financement :
 - 1 protocole rédigé par unité de gestion avec un clé 70 % population / 30 % surface. Possibilité d'une contribution de solidarité à débattre en comité syndical de l'EPTB.
 - 1 protocole technique et financier entre l'EPTB et les EPCI de chaque unité de gestion,
- Gouvernance (cf page 6 du compte rendu) :

- 1 conférence des Présidents d'EPCI : pilote l'action et assure la cohérence,
- le comité syndical de l'EPTB : instance de délibération,
- Comités territoriaux Est et Ouest : garants de l'action locale, composés de 32 délégués au sein du CT (Comité Territorial) Ouest et 32 à l'Est avec une répartition proche de la clé financière, soit 4 sièges pour la CCVIA,
- Bureaux des CT : composé des délégués titulaires à l'EPTB : soit 1 pour la CCVIA,
- les Présidents des CT seront membres du bureau de l'EPTB.
- RH : accompagnement en cours par le CDG35 : transfert de 25 agents (soit un doublement de l'effectif de l'EPTB),
- Planning : décision de principe du transfert de la GEMA par les EPCI avant fin 2020, approbation des protocoles en juin 2021.

Historiquement le volet bocage était porté par les syndicats de bassin versant. Toutefois, en 2009 la CCVI a fait le choix d'exercer cette compétence en propre afin d'assurer la transversalité de ses missions en matière d'environnement.

Lors de l'étude préalable à la fusion des syndicats de BV Flume et Ille et Illet en 2019, l'exercice de cette compétence bocage (en référence aux items 4 et 6 de l'article L211-7 du code de l'environnement) avait été re-interrogé. Considérant l'imbrication de cette compétence avec les autres missions de la CCVIA (trame verte et bleue, filière bois, actions en faveur de la biodiversité) il avait été ré-affirmé par le CCVIA la nécessité d'exercer en propre cette compétence, qui a donc été maintenue à la carte dans le syndicat fusionné.

Pour information, un agent est affecté sur ces missions au sein de la CCVIA (pour 1ETP), dont 90 % sur le volet bocage.

Qu'il soit porté par les BV ou les EPCI-FP, les financements sont identiques sur cette thématique (70 % de subvention région, département, feader et AELB). En revanche les modalités et les opérations retenues par les collectivités peuvent différer. La CCVIA porte aujourd'hui des opérations dont la portée n'est pas uniquement la lutte contre le ruissellement mais également la préservation de la biodiversité (en lien avec le schéma Trame verte et bleue), la fourniture de biomasse et la préservation de la qualité paysagère du territoire.

D'autres EPCI assurent également cette compétence bocage en propre et ne devraient pas être dans une optique de transfert à l'EPTB. Il s'agit de Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté (rive est) et Vallon de Haute Bretagne Communauté (rive ouest).

Monsieur le Président propose de valider le principe du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE souligne la date du 1er janvier 2022.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération de principe. L'année 2021 permettra de réaliser un travail d'intégration à l'EPTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE le principe du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

N° DEL_2020_432

Objet

Eau-Assainissement

GEMAPI

Modification statutaire du SMBIIF

Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 du syndicat de bassin versant de la Flume et du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

Les membres de ces 2 structures (puis du BV fusionné) étaient : le Val d'Ille Aubigné, Rennes Métropole, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de Communes de Bretagne Romantique en représentation/substitution des communes antérieurement membres de ces syndicats avant le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux engagements pris par le EPCI, la fusion n'ayant pu se faire qu'à périmètre constant, une modification statutaire est aujourd'hui nécessaire afin d'inclure la partie de territoire des EPCI située dans le BV et pour laquelle les communes n'adhéraient pas avant le 1^{er} janvier 2020.

En outre, le scénario le plus ambitieux ayant été retenu lors de l'élaboration du nouveau contrat de territoire 2020-2025, sur la proposition de Rennes Métropole, une nouvelle répartition des contributions a été débattue sur la base d'une clé 70 % population et 30 % surface (au lieu du 50/50 portés dans les statuts du syndicat fusionné). Cette proposition, acceptée par tous les EPCI lors d'une rencontre en date du 17 septembre 2020, nécessite une modification statutaire.

Par courrier en date du 13 octobre 2020 (joint en annexe), le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume notifie la délibération prise par le comité syndical du 8 octobre 2020 approuvant ces modifications statutaires et invite l'ensemble de ces membres (dont la CCVIA) à les approuver également.

Monsieur le Président propose de valider la modification statutaire du SMBIIF.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite savoir si la nouvelle clé répartition a une incidence sur la participation communautaire.

Monsieur le Président répond qu'en effet le fait d'avoir désormais une prise en compte dans le calcul à 70 % la population au lieu de 50% entraîne une cotisation moins élevée pour la CCVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la modification statutaire du SMBIIF, modifiant les règles de répartition des participations financières des EPCI ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat à l'ensemble des communes du territoire des EPCI adhérents au Syndicat, inclus dans les bassins versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

N° DEL_2020_435

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Extension de l'adhésion à la CEBR au 1er janvier 2021

Par délibération n°2019-032 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné validait la prise de compétence « Eau potable » avec pour souhait que l'intégralité de l'exercice de cette compétence (distribution et production) soit exercée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Pour rappel, la Communauté de Communes adhère déjà à la CEBR, en représentation-substitution, pour 3 communes : La Mézière, Melesse et Montreuil-le-Gast.

Considérant l'état d'avancement des procédures de retrait et dissolution des syndicats concernés engagées depuis cette date, à savoir :

- la cessation de compétence du SIE de Tinténiac au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCBR, la CCVIA et la CEBR,
- la cessation de compétence du SIE de la Motte aux Anglais au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCBR, la CCVIA et les communes de Marcillé Raoul et Noyal sous Bazouges, sous réserve de l'obtention de la commune de Marcillé Raoul – non acquis à ce jour,
- la cessation de compétence du SPIR au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par la CCBR, la CCVIA et L2C.
- la dissolution du SIE AFMA au 31/12/2019,
- la cessation de compétence du SIE de St Aubin au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCVIA, L2C et la CEBR,

Il est possible pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer en représentation-substitution des communes à la CEBR pour un périmètre étendu aux 13 communes, soit Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Guipel, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Vignoc.

La CEBR a validé lors de son comité syndical du 3 novembre dernier, cette extension de périmètre entraînant une modification statutaire, soumise pour approbation à ses membres. Une notification de cette délibération a été reçue par la CCVIA le 20 novembre 2020.

Le SIE de la Vallée du Couesnon ayant refusé le retrait de la CCVIA au 31/12/2020, la CCVIA est contrainte de rester pour le moment membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de valider l'extension de périmètre de la CEBR, pour les 13 communes pré-citées du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2021, et la modification statutaire correspondante.

Débat :

Monsieur Daniel HOUITTE précise que la liquidation du syndicat de La Motte aux Anglais fait l'objet de discussions avec les communes de Noyal-sous-Bazouges et de Marcillé-Raoul.

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite savoir si le fait de passer à 13 communes aura une incidence sur le nombre de délégués communautaires.

Madame Marie-Edith MACE indique qu'il y aura 3 délégués au lieu de 2 actuellement.

Monsieur Emmanuel ELORE demande s'il n'y pas d'alternative possible.

Monsieur le Président répond que cette décision est l'aboutissement du choix opéré en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE l'extension de périmètre de la Collectivité Eau du Bassin-Rennais pour l'exercice de la compétence eau, aux 13 communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Guipel, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Vignoc au 1^{er} janvier 2021,

VALIDE la modification des statuts de la CEBR correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_392

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Avis sur projet de ZAC la Croisée des Chemins et accord sur PEP

Par courrier en date du 25 mai 2020, la commune de Saint Medard sur Ille a sollicité la CCVIA, au titre de sa compétence eau potable, pour son avis et accord sur le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de la Croisée des Chemins.

Il est préalablement précisé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) assure actuellement par convention l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux des réseaux d'eau potable de la CCVIA. Un processus de transfert des compétences production et distribution d'eau potable à la CEBR est par ailleurs engagé par la CCVIA, pour une date effective envisagée au 01 janvier 2021.

Après concertation avec les services de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, assurant l'assistance technique en eau potable de la CCVIA pour l'année 2020, l'analyse des documents transmis appelle l'émission des prescriptions suivantes :

Plan de réalisation du réseau eau potable :

- L'ensemble du réseau AEP devra être posé obligatoirement en PEHD PN 16 SDR 11 avec pièces de raccord électro-soudables et non en PVC comme indiqué sur les plans.
- Toutes les pièces spéciales (té, vannes, coudes) seront aussi électro-soudables et les jonctions réalisées avec des manchons électro-soudables.
- Les bornes de façade (recevant le compteur abonné) et non des regards de branchement enterrés sont rendues obligatoires (l'aménageur se rapprochera de la Collectivité pour faire agréer les bornes). Celles-ci seront obligatoirement munies de robinets avant compteur inviolables et seront placées en limite de propriété.
- Le récolement des réseaux AEP sera conforme à la réglementation DT/DICT et référencé en classe A. L'entreprise devra fournir la certification en géoréférencement des réseaux ou le sous-traite.
- L'entreprise de travaux qui sera retenue devra :
 - Être inscrite au registre de la profession et devra disposer des certificats FNTP 2017 ou 2018, des certificats des canaliseurs de France ou équivalent pour les travaux de pose de canalisations d'eau potable,
 - Fournir les certificats de qualification pour la réalisation des travaux de soudure PEHD,
 - Fournir les autorisations d'interventions à proximité des réseaux (AIPR) pour les encadrants et les exécutants des travaux.

Pour la DECI :

Conformément à la réglementation, les poteaux incendie (PI) devront fournir un débit de 60 m3/h et une pression dynamique de 1 bar à n'importe quelle heure de la journée ; ils devront couvrir une zone de 200m par voie carrossable. La conduite alimentant un PI devra être à minima en PEHD diamètre 102,2/125 mm.

Dimensionnement du réseau d'eau potable :

L'aménageur délégué devra obligatoirement transmettre une note de calcul ou une modélisation hydraulique prenant en compte :

- Les besoins sanitaires en eau actuels et futurs (en cas d'extension de la ZAC),
- Les besoins pour la DECI.

Nécessité de renforcement :

En l'état du dossier et d'absence de note de dimensionnement du réseau, il n'est pas possible d'identifier les éventuels besoins de renforcement du réseau existant pour assurer tant les besoins sanitaires que DECI.

En cas de renforcement des conduites (conduites notamment concernées par l'aménagement de voirie et les cheminements internes à la ZAC), l'aménageur délégué participera financièrement aux travaux de renforcement via la signature d'une convention financière avec la CCVIA.

Dévoisement d'une conduite existante :

Une conduite en PVC160 posée en 2018 et passant dans l'emprise de la ZAC secteur Le Champ Gratien Sud, permettant l'alimentation de Saint-Médard-sur-Ille bourg et campagne, devra donc être dévoyée.

Son dévoiement sera réalisé par la CCVIA aux frais de l'aménageur délégué. Les branchements existants des habitations situées à proximité de la ZAC seront repris par l'aménageur délégué.

Raccordement au réseau existant :

Conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable seront à la charge du demandeur, et devront être réalisés par le Déléataire du service public de l'eau potable SAUR.

Considérant les prescriptions techniques et modalités de financement des réseaux d'eau potable en vigueur sur la CCVIA, telles qu'approuvées lors du conseil communautaire du 11 février 2020, l'aménageur délégué devra également être signataire de la convention technique type annexée à la présente note et respecter le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P) pour la réalisation des réseaux d'eaux potable afin de permettre leur rétrocession et à leur intégration ultérieure dans le patrimoine de la CCVIA.

Ces documents seront à retourner à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné en 3 exemplaires avec copie de l'envoi à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Croisée des chemins à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de la compétence communautaire eau potable, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et financières de participation énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :

MARVAUD Jean-Baptiste

EMET un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Croisée des chemins à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de la compétence communautaire eau potable, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et financières de participation énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_433

Objet

Eau-Assainissement

AEP - Modification statuts SIEVC

Changement de siège

Le siège du SIE de la Vallée du Couesnon est actuellement situé à la Mairie de Sens de Bretagne.

Considérant la demande de la CCVIA de se retirer du SIE de la Vallée du Couesnon, lors de sa séance en date du 29 octobre 2020, le comité syndical du SIE a ajouté une modification de siège social à la modification statutaire en cours (passage en syndicat mixte). Le siège social sera alors situé en mairie de Rimou – 1 rue de la République 35 560 RIMOU.

Monsieur le Président propose de valider la modification statutaire supplémentaire du SIE de la Vallée du Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la modification statutaire supplémentaire du SIE de la Vallée du Couesnon, à savoir la modification du siège social .

N° DEL_2020_434

Objet Eau-Assainissement
AEP
Approbation du Protocole de liquidation du SIE St Aubin

Dans le cadre de la loi MAPTAM, les communes de Chevaigné et Saint Sulpice la Forêt, membres de Rennes Métropole se sont retirées du SIE de Saint Aubin d'Aubigné au 1er janvier 2015. Depuis cette date, aucun protocole de retrait n'a été établi entre le SIE et ces 2 communes, dont la compétence eau potable a été transférée à la CEBR.

Dans le cadre de la loi NOTRe, considérant la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 de L2C, les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné se sont retirées du SIE au 31/12/2019 à effet du 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, de sorte que le périmètre du syndicat soit inclus en totalité dans le périmètre de la CCVIA.

La CCVIA compétente en matière d'eau depuis le 1er janvier 2020, s'est substituée à ses communes membres au sein du SIE. La CCVIA, par délibération n°2026-016 du 14 janvier 2020, a confirmé la non délégation de la compétence Eau aux syndicats anciennement compétents en matière d'eau existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 a mis fin à l'exercice de la compétence Eau du SIE et constate que la CCVIA est devenue le seul membre du syndicat ce qui conduit à sa dissolution de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les modalités de liquidation de ce syndicat doivent faire l'objet d'un protocole approuvé par les différentes parties.

Les éléments figurant au protocole annexé correspondent en tous points aux principes établis lors des rencontres politiques avec les élus de la CCBR et de L2C du 10/12/2019 (portant sur les modalités de dissolution du SPIR, SIE de Tinténiac et SIE de la Motte aux Anglais) et le Président de L2C le 15/10/2020 (portant sur le seul SIE de Saint Aubin d'Aubigné).

Résumé de la méthode :

- les biens sont affectés à l'EPCI sur lequel ils sont situés,
- la trésorerie du syndicat sert de variable d'ajustement entre les EPCI afin de compenser l'écart entre la valeur des biens effectivement récupérés et la valeur théorique des biens leur revenant (en application d'une clé de répartition 50 % volumes consommés / 50 % linéaire de réseau),
- le dossier MAPTAM a été traité en 1^{er} lieu et les résultats sont impactés au CA 2019 du syndicat avant traitement du dossier loi NOTRe,

Résultats synthétiques :

- chaque EPCI récupère en biens propres les biens (usine, réseaux, ouvrages) physiquement situés sur son territoire pour une valeur nette comptable de : 2 599 280,39€ pour la CCVIA - 1 916 767,28€ pour L2C- 730 636,05 € pour CEBR(au 31/12/2014)
- les emprunts sont repris par la CCVIA,
- la trésorerie disponible est répartie comme suit : 0€ pour CCVIA – 117 970,50€ sont affectés à la CEBR – 377 381,48€ sont affectés à L2C.

Monsieur le Président propose d'approuver le protocole de liquidation annexé et sollicite l'autorisation de le signer.

Monsieur Pascal DEWAMES quitte la salle. Il est absent pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes du protocole de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_420

Objet Eau-Assainissement
AEP
Achat d'eau 2020 à la CCBR

Les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 et du 3 juin 2019, ont acté respectivement du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Bretagne Romantique (CCBR) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les Syndicats assurant la distribution et la production de l'eau sur le territoire des 2 EPCI, à savoir le Syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR), le Syndicat de la région, de Tinténac, le Syndicat de la Motte aux Anglais et le Syndicat d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille-Andouillé-Neuville (AFMA) ont cessé leur activité le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions de vente d'eau passées entre le SPIR et ses anciens membres sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCBR et la CCVIA au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020.

La convention proposée en annexe prévoit notamment :

- une part collectivité productrice de la CCBR à 0,17€/m³ (sur la base de 640 000 m³ importés par CCVIA – 60 000m³ re-exportés par CCVIA),
- une facturation par l'exploitant de la CCBR directement à la CCVIA (étant entendu que les factures arrivant après le 1^{er} janvier 2021 seront prises en charge par la CEBR),
- une durée de 1 an, compte tenu du transfert de compétence de la CCVIA à la CEBR au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président propose d'approuver ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention convention d'échanges d'eau entre la CCBR et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et s'achevant le 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_421

Objet Eau-Assainissement
AEP
Vente d'eau 2020 à L2C

Les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 et du 29 mai 2019, ont acté respectivement du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné et le SPIR étaient, jusqu'au 31 décembre 2019 les autorités compétentes en matière de distribution et respectivement de production d'eau potable sur le territoire des communes de :

- Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé, membres de la CCVIA,
- Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffre et Gosné membres de LCC.

Ces syndicats ont cessé leurs activités le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions de vente d'eau passées entre le SPIR et ses anciens membres sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCVIA et L2C au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020.

La convention proposée en annexe prévoit notamment :

- une part collectivité productrice de la CCVIA à 0,17€/m³ (sur la base de 280 000 m³ importés par L2C),

- une facturation par l'exploitant de la CCVIA directement à L2C (étant entendu que les versements qui arriveront après le 1^{er} janvier 2021 seront encaissés par la CEBR),
- une durée de 1 an, compte tenu du transfert de compétence de la CCVIA à la CEBR au 1^{er} janvier 2021,
- La facturation s'effectuera à une fréquence annuelle en mars 2021 pour l'exercice 2020 (données issues du RAD 2020 et compte de gestion 2020). La facture sera émise par le délégataire production de la CCVIA à L2C. Le délégataire production de la CCVIA encaissera et reversera le montant de la facture à CCVIA, après encaissement. La facture sera réglée par L2C dans le délai légal en vigueur.

Monsieur le Président propose d'approuver ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention d'échanges d'eau entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté prenant effet au 1^{er} Janvier 2020 et s'achevant le 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_422

Objet Eau-Assainissement
AEP
Vente d'eau 2020 avec la CEBR

La compétence « eau » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les Syndicats assurant la distribution et la production de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), à savoir le Syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR), le Syndicat de la Région de Tinténac, le Syndicat de la Motte aux Anglais, le Syndicat d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille-Andouill-Neuville (AFMA) et le Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné ont cessé leur activité le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions d'achat/vente d'eau passées entre le SPIR, le SIE de la Région de Tinténac et le SIE de St Aubin d'Aubigné pour de l'échange d'eau avec la CEBR sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCVIA et la CEBR au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020, afin de permettre aux exploitants de part et d'autre, de tenir compte de ces modifications de périmètre dans les refacturations aux usagers des différents services.

La convention confirme :

- les points de comptage à prendre en compte ,
- le tarif de vente (déjà délibéré en décembre 2019 par la CCVIA et la CEBR),
- les modalités de facturation identiques à celles pratiquées jusqu'en 2019,

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

VALIDE les termes de la convention pour l'achat et la vente d'eau en gros entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de Communes val d'Ille-Aubigne, avec prise d'effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'intégration au périmètre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais de l'usine de la Douettée et des communes alimentées par les points de livraison listés à la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention pour l'achat et la vente d'eau en gros entre la CEBR et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_423

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Tarifs 2021

Dans le courant de l'année 2018, un groupe de travail composé de 9 élus municipaux volontaires avait abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations au 1^{er} janvier 2019, le niveau des charges fixes actuelles et futures du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à cette date et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 avait approuvé une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2019.

Malgré la suppression, par l'agence de l'eau dans son XI^{ème} programme, des subventions accordées au titre des opérations de contrôle des installations neuves ou réhabilitées jusqu'à l'exercice 2018, engendrant une perte de recette prévisionnelle de 7 800 € par an pour le service, considérant qu'il n'existe aucun élément significatif qui vienne de remettre en cause la politique tarifaire définie fin 2018, il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs nets à compter du 1^{er} janvier 2021 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2021
Installation inf. ou égale à 20EH	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2020	35€/an
Installation supérieure à 20 EH	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2020	105 €/an
Toutes les installations	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus aux articles 8.1, 10.1, 10.2 et 12.1 du règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus aux articles 10.3, 12.2 et 13.2 du règlement de service	80 €

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€ net au titre de l'année 2021.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si le budget du SPANC 2021 sera établi en fonction des tarifs en vigueur. Dans l'affirmative, elle estime que le budget sera excédentaire.

Monsieur le Président indique qu'en effet, le budget du SPANC 2021 sera établi en fonction des tarifs en vigueur et que le budget 2020 sera excédentaire en raison notamment des recettes perçues par les pénalités de 300 €.

Madame Isabelle JOUCAN précise que les pénalités sont appliquées sur les communes où les contrôles ont été réalisés, lorsque l'usager fait obstruction au contrôle ou lorsque des travaux auraient dû être réalisés.

Monsieur Lionel HENRY demande quels sont les territoires qui n'ont pas encore été contrôlés.

Monsieur le Président indique que le territoire de Gahard n'a pas encore fait l'objet de contrôle et que les contrôles sont en cours à Melesse.

Monsieur Maxime KÖHLER, DGS, précise que la campagne de contrôle sera terminée mi 2022. Il précise les pénalités sont appliquées notamment suite à la vente d'un bien et en l'absence de travaux dans l'année suivant la transaction. Cela concerne l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que les maires des communes sont toujours en copie des courriers envoyés aux usagers.

Madame Ginette EON- MARCHIX souhaite que le tarif reste le même tant que toutes les communes n'auront pas été contrôlées.

Madame Marie-Edith MACE indique que le tarif est bien le même pour toutes les communes mais que la redevance annualisée ne s'applique à l'usager qu'après le premier contrôle.

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les tarifs 2021 du SPANC tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire
Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
07/10/20	ACTIF	Devis global de ménage à cap malo (sept à déc 2020) (2 040,00 € net)	2 040,00 €
05/10/20	A6CMO	Acquisition 3 licences et maintenance	990,00 €
06/10/20	SAUR	AEP Changement des colliers de branchement - bourg de guipel	24 413,52 €
06/10/20	SAUR	AEP Remise à niveau BAC Bourg de Guipel	676,08 €
13/10/20	CISE TP	AEP - Bon de commande complémentaire - travaux de réhabilitation rue de la Gare MSI - Accord cadre ATEC 2019-2021 (ex secteur St Aubin)	2 323,66 €
16/10/20	Epivert	Devis entretien ZA de la Bourdonnais 2ème tranche. Suite à la création de la tranche 3 de la ZA de la Bourdonnais une entreprise était en charge durant un an de l'entretien des espaces verts. Cette période étant terminée c'est désormais à la CCVIA par le biais de ces prestataires de s'en charger. Cette tranche sera proposée à l'ajout au marché public espaces verts l'année prochaine. 1 350 € HT.	1 350,00 €
21/10/20	Garage MECAGRI	Réparation d'une roue arrière d'un tracteur du service voirie (1 045,74 € HT)	1 045,74 €
21/10/20	KERTRUCKS	Devis Kertrucks - Facture proforma pour les réparations et le passage aux Mines du camion de la voirie (1 409,82 € HT)	1 409,82 €
23/10/20	Anthony Alix	Fabrication et pose d'une nouvelle barrière bois micro crèche bulle de rêves	1 037,30 €
28/10/20	Dr BUI	Prestation annuelle du médecin référent des EAJE	6 060,00 €
26/10/20	Garage MECAGRI	Devis MECAGRI pour le changement des 4 pneus du tracteur 6230. (Montant : 3 512,50 € HT).	3 512,50 €
26/10/20	Garage MECAGRI	Devis MECAGRI pour le changement des 2 pneus avant du tracteur 6105. (Montant : 1 732,60 € HT).	1 732,60 €
10/11/20	THEAUD BALAYAGE	Devis THEAUD pour le balayage de la ZA de Confortland pour un montant de 1 174,60 € HT.	1 174,60 €
10/11/20	Utilitaires Concept	Devis d'Utilitaires Concept à REDON pour l'acquisition d'un camion d'occasion pour le Chantier d'insertion (Montant : 26 525 € HT - 32 278,76 € TTC) - Validé en bureau délibératif du 30/10/20.	26 525,00 €
10/11/20	ARM Electricité	Devis Arm électricité pour le BAES SMIDO et APPROBIO (Montant : 1 521,20 € HT).	1 521,20 €
10/11/20	FRALEUX Maçonnerie	Devis de l'entreprise FRALEUX pour des travaux au Stade d'athlétisme (Montant : 5 533,82 € HT) - Validé en bureau informatif du 30/10/20.	5 533,82 €
16/11/20	Blanc bleu	Devis Blanc Bleu pour la réfection sol tisanerie de l'ex-Pôle Ressources suite à un dégât des eaux (Montant : 2 094,08 € HT).	2 094,08 €
16/11/20	DUGUE Couverture	Devis Dugué Couverture pour la reprise totale de la couverture du garage de la maison du pôle technique aux Landelles (Montant : 5 583,80 € HT). Conseil communautaire du 10/11/20.	5 583,80 €
24/11/20	Hiliade	Devis HILIADE de 1017 € HT pour changer le davier DSM sur un tracteur de la voirie (problème électronique sur le tracteur).	1 017,00 €
24/11/20	Ille-et-Développement	Devis d'Ille & Développement pour débroussailler manuellement le nord du terrain du voisin de notre bâtiment Emergence. La limite Nord de sa parcelle (limite avec notre zone humide) est envahie par les ronces et les saules venant de la zone humide. (Montant : 2 288 € net).	2 288,00 €
24/11/20	ERS FAYAT	Devis ERS FAYAT pour le déplacement de la borne de recharge de ST AUBIN D'AUBIGNE pour installation au Pôle Communautaire à MONTREUIL LE GAST. Deux entreprises ont été consultées, la société ERS est la seule à avoir répondu. La société ARM électricité n'a pas répondu. (Montant : 1 165 € HT).	1 165,00 €
30/11/20	MONSIFROT PEYROUNY (SARL) à MARCILLE-RAOUL	Réparation de fuites sur le réseau d'eaux usées de la base nautique (eaux qui s'écoulent dans l'étang) du Domaine de Boulet. L'équipe a profité de l'accessibilité (niveau de l'eau bas) pour effectuer une inspection qui a montré qu'une intervention en urgence était nécessaire. L'intervention doit être programmée au plus vite tant que le niveau de l'étang reste bas.	1 284,84 €

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Aire d'accueil de Melesse	Demande de dépôt de fonds	06/10/20
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	16/11/20

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 149p et AM 150p	1823 m²	SCI BOURDONNAIS	M. LESNE Jérôme	50 000,00 €
Melesse	ZA Conforland	AD 3	13724 m²	M. JAMIN Yannick	M. JALABERT David	351 000,00 €

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail
Louna Shi	Convention de stage non rémunéré	Auxiliaire de puériculture	19/10/20-06/11/20	
Eva Nogue	Convention de stage non rémunéré	Master2	23/11/20-27/11/20	
Yuna Ramel	Convention de stage non rémunéré	3 ième	09/12/20-11/12/20	
Elsa Delanoe	Convention de stage non rémunéré	3 ième	09/12/20-11/12/20	
Laetitia Cadiou	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/11/20-31/12/20	32H
Fabrice M Grondin	CDDI	Chantier d'insertion	21/09/20-20/01/21	26H
Jean Pierre Burugeya	CDDI	Chantier d'insertion	21/09/20-20/01/21	26H
Kévin Muratel	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	09/10/20-08/12/20	32H
Julie Pabois Danguiral	Convention de stage non rémunéré	3 ième	16/12/20-18-12-20	
Kévin Muratel	Convention de stage	PMSMP entreprise menuiseries rennaises	16/11/20-27/11/20	

Logement d'urgence :

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
5 place de la mairie	St germain sur Ille	Viami	06/10/20	05/04/21
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme P	05/11/20	04/12/20

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PASQUIER Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	5/10/20
LAMBERT Mireille	1 000,00 €	12/10/20
BARBE Damien	500,00 €	12/10/20
BONHOMME Jessica	1 000,00 €	12/10/20
CAVRET Marie-Madeleine	1 000,00 €	12/10/20
CREPIN Marion	500,00 €	12/10/20
GRESSANT Thomas	500,00 €	12/10/20
LEROCH Gilles et LEYDET Sandrine	1 000,00 €	12/10/20
FICHOU Gireg (prime bois)	2 000,00 €	30/10/20
LAMOITTE Gaetan (prime bois)	1 000,00 €	30/10/20
GUILLOU Christophe (prime bois)	1 000,00 €	27/10/20
LECORNU Charlotte (prime bois)	1 000,00 €	30/10/20
LAMOITTE Gaetan (prime accession)	3 000,00 €	28/10/20
LEBASTARD Alfred	1 441,00 €	2/11/20
HALAIS Alain	500,00 €	2/11/20
M. et Mme EL MALIKI EDDAHBI	1 000,00 €	2/11/20

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	EAJE			
	Début	Fin	Etablissement	Accueil
VARLET MAXENCE	10/10/2020	06/11/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE
TELLIER VILLA VIOLETA	1/10/20	31/12/20	LES PITCHOUNS	REGULIER
AIT YASSINE ASMA	21/10/2020	30/10/2020	MELI-MALO	OCCASIONNEL
RAGHEBOOM Mattéo	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CARRIERE Mathis	03/11/2020	17/12/2020	PAZAPA	URGENCE
CHABROUX AYDEN	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
VISIGALLE AUX	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MOUSSAOUI LEYLA	04/12/2020	08/12/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE

Délibérations du bureau communautaire :

Date de la délibération	Objet	
vendredi 30 octobre 2020	Assurance	Sinistre Encaissement de recette
vendredi 30 octobre 2020	Audiar	Cotisation 2020
vendredi 30 octobre 2020	Action sur les échanges parcellaires	Contrat territorial 20202022 du SMBIIF
vendredi 30 octobre 2020	Franchissement RD 137 La Mézière Cap Malo	Convention subvention Etat
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Vieux Vy sur Couesnon
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Saint Symphorien
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Andouillé Neuville
vendredi 30 octobre 2020	Adhésion à Ehop	Année 2020
vendredi 30 octobre 2020	Subvention attribuée à l'association Culture en Vi	Festival Vi en Scène
vendredi 30 octobre 2020	Chantier d'insertion	Attribution de marché : remplacement d'un camion utilitaire
vendredi 30 octobre 2020	Pass Commerce et Artisanat	Subvention – Legeas Annule et remplace DEL 2019 224
vendredi 30 octobre 2020	PASS Commerce et Artisanat	Demande de M Pascal LEGLINEL Boucherie LEGLINEL Saint Aubin
vendredi 30 octobre 2020	PASS Commerce et Artisanat	Demande de Mme MICHEL Marina Des murs et des couleurs La Mézière
vendredi 30 octobre 2020	Zone d'activités de la Troptière	Vignoc Vente du lot 10 Monsieur Alix
vendredi 30 octobre 2020	GEMAPI	2nd Appel à cotisation BV Ille et Illet Flume
vendredi 30 octobre 2020	Aire d'accueil des gens du voyage	Convention 2020
vendredi 27 novembre 2020	CODEV	Adhésion 2020 au Réseau des conseils de développement bretons
vendredi 27 novembre 2020	Appel à projet Breizh bocage	Animation 2021
vendredi 27 novembre 2020	Etude de renouvellement urbain à Melesse.	Convention avec l'EPF
vendredi 27 novembre 2020	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35	Cotisation 2020
vendredi 27 novembre 2020	Appel à projet : Adaptation au changement climatique 2020	Candidature
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Langouët
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Saint-Germain-Sur-Ille
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Mouazé
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Vignoc